

ECHOS FINANCES

CLIENT

INCLUSION

BANQUE

SECTEUR
FINANCIER
DÉCENTRALISÉ

CRÉDIT

ASSURANCE

DOSSIER PHARE

LA DGSFC AU CŒUR DE LA RÉGULATION DU SECTEUR FINANCIER

MISSION DU FMI AU
SÉNÉGAL : NOTRE PAYS
RÉSISTE AUX CHOCS

| P.36



LE SÉNÉGAL OBTIENT
UN SUKUK RECORD DE
330 MILLIARDS FCFA

| P.44



L'INTERVENTIONNISME
GAGNANT DE L'ÉTAT
DANS LE SPORT

| P.57



ÉCHOSFINANCES

ECHOSFINANCES est édité par le Ministère des Finances et du Budget

Président Comité de pilotage
Abdoulaye **SAMB**, SG MFB

Directeur de publication
Ballé **PREIRA**, Conseiller technique, Coordonnateur de la Cellule de Communication du MFB

Comité permanent de Gestion et de Direction

Président du Comité

Amadou **NIANG**, Coordonnateur de l'Inspection générale des Finances

Membres

Ange Constantin **MANCABOU**, Coordonnateur de la DGSFC
Laïty René Pierre **NDIAYE**, Conseiller technique du DGSFC
Boubacar **CAMARA**, administrateur Civil Conseiller technique du DGB

Bassirou **SOUMARÉ**, Directeur des Ressources Humaines
Mamadou **DEME**, Directeur des Assurances
Habib **NDAO**, Secrétaire Exécutif OQSF

Amadou Tidiane **BOUSSO**, Chef de la Division des Relations monétaires et du Crédit:

Thierno **GNINGUE**, Chef de la Division des Prêts et Avances à la DMC

Moussa **TOURE** Inspecteur principal du Trésor Directeur de la Monnaie et du Crédit

M. Abdoulaye **NDONG** Chef de la Division des Etudes et de la Réglementation à la DMC

Mouhamed **KA**, financier, agent à la DRS/sfd
Khady **GUEYE BA**, DRS/sfd

Sokhna Bineta Nasir **TOURE**, Informaticienne à la DRS-Sfd

Youssef **DIONE**, Chef du Bureau de la Communication et de la Qualité DGID

Mansour **SARR**, Chef du Bureau Accueil et Orientation, Cellule de Communication

Mbaye **THIAM**, Journaliste, Cellule de Communication
Mbaye **SARR**, Chef du Bureau de la Documentation, des Archives et des Publications, Cellule de Communication

Bureau des Relations publiques et de la Communication DGD
Adama **SOW**, Photographe, Cellule de Communication

Fatoumata **SALL**, Assistante, Cellule de Communication
Saliou **FALL**, Responsable de l'innovation, Cellule de Communication

Justin Raymond **KALY**, Cellule de Communication
Mme Aïda **GUEYE FAM**, Cellule de Communication

Abdou **FAYE**, Chef Section Communication interne BCOMQ/DGID
Yacine Aïta **DAMADO**, Cellule de Communication

Moustapha **DJITTE**, magistrat, Autorité de Régulation des Marchés publics du Sénégal

Conception, mise en page et
impression :

Intelligence

LE SÉNÉGAL POURSUIT SA MARCHÉ VERS L'ÉMERGENCE

Après les effets négatifs de la pandémie de covid-19 sur notre économie, le Sénégal a montré sa formidable capacité de résilience face aux chocs exogènes mais aussi son ingéniosité dans la prise d'initiatives hardies pour relever les défis.

Ainsi, en mettant en œuvre le Plan d'Actions Prioritaires Ajusté et Accéléré (PAP2A), défini par Son Excellence, le Président Macky Sall, le Gouvernement a repositionné notre pays sur les rampes de l'émergence. Dans ce cadre, des efforts financiers importants ont été consentis en plus des remarquables mutations opérées dans notre stratégie de mobilisation des recettes, de maîtrise de nos dépenses et de l'amélioration de l'écosystème de partenariat et de promotion du secteur privé.

Ainsi, il est heureux de constater que ces mesures phares ont permis une relance de notre économie qui a retrouvé sa trajectoire d'avant covid-19 avec une croissance de 6,1%.

Cependant, au regard du contexte international marqué par une géopolitique incertaine, il nous faut poursuivre avec vigilance les importants efforts consentis par le gouvernement pour soutenir les ménages, mais également élargir notre horizon de perspectives économiques.

C'est dans ce cadre qu'il faut saluer la démarche prospective adoptée pour la diversification de notre économie nationale avec les futures ressources du pétrole et du gaz, mais aussi la mise en œuvre de la stratégie de recettes à moyen terme, sans occulter le développement de notre secteur financier qui regorge d'un potentiel remarquable. S'agissant de ce dernier point, je voudrais féliciter le travail expansif de la Direction générale du secteur financier qui commence déjà à porter ses fruits, notamment dans l'inclusion financière des populations défavorisées.

Le secteur financier cristallise les attentions de l'État, car il permet de répondre au défi du financement pour les personnes morales et physiques. Par conséquent, l'État y intervient pour réguler, réglementer, organiser, planifier, mais aussi pour protéger les consommateurs par le biais

d'institutions solides, dévouées à leurs missions de développement de ce secteur stratégique.

De nos jours, non seulement il est impossible d'échapper à cette vague de financiarisation de l'économie mondiale, mais nous sommes conscients que la croissance du secteur financier induit celle de l'inclusion financière qui est elle-même intimement liée à l'inclusion économique et sociale des citoyens.

Nous nous réjouissons de ce fait de la Stratégie nationale d'inclusion financière validée par le Président Macky SALL dont la mise permettra aux couches vulnérables d'avoir accès aux services financiers de base, d'intégrer les opérations économiques et financières et faire ainsi valoir leur citoyenneté économique.

Depuis quelques mois, plusieurs projets phares ont vu le jour et continuent de rythmer la mise en œuvre du Plan Sénégal Émergent. Ainsi, après s'être illustré à sa naissance sur sa capacité à concevoir des projets et réformes structurants, le PSE, depuis quelques années, s'illustre désormais sur sa capacité à bien les mettre en œuvre.

C'est donc tout naturellement que le FMI, la Banque Mondiale et l'agence de notation Moody's sont venus étayer nos propres prévisions économiques, quant à une économie nationale en bonne santé, résiliente face à la crise et qui dispose à travers son potentiel pétrolier, gazier, fiscal et financier d'énormes atouts pour envisager l'avenir avec sérénité.



Abdoulaye Daouda DIALLO
Ministre des Finances et du Budget
infos@minfinances.sn

SOMMAIRE

DOSSIER PHARE : LA DGSFC

INTERVIEW AVEC M. BAMBA KA, DIRECTEUR GÉNÉRAL DU SECTEUR FINANCIER ET DE LA COMPÉTITIVITÉ PAGE 06

DIRECTION DE LA MONNAIE ET DU CRÉDIT : MISSIONS ET ORGANISATIONS PAGE 10

LE PRÊT DMC, UN INSTRUMENT DE POLITIQUE SOCIALE DE L'HABITAT DE L'ÉTAT PAGE 12

EXTERNALISATION DES PRÊTS AU LOGEMENT PAGE 14

ACCORD-CADRE DE BONIFICATION DES PRÊTS IMMOBILIERS ENTRE L'ÉTAT DU SÉNÉGAL ET L'APBEFS PAGE 17

INTERVIEW AVEC M. BOCAR SY, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA BANQUE DE L'HABITAT DU SÉNÉGAL ET PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES BANQUES ET ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS DU SÉNÉGAL PAGE 19

LA DIRECTION DES ASSURANCES PAGE 21

LA DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE LA SUPERVISION DES SYSTÈMES FINANCIERS DÉCENTRALISÉS (DRS-SFD) PAGE 24

LES PERFORMANCES DU SECTEUR DE LA MICROFINANCE PAGE 26

L'ESPACE PROFESSIONNEL DES SYSTÈMES FINANCIERS DÉCENTRALISÉS : L'OUTIL PHARE DE FACILITATION DU REPORTING PAGE 28

POLITIQUES ET TENDANCES ÉCONOMIQUES

RALENTISSEMENT DE LA CROISSANCE EN AFRIQUE SUBSAHARIENNE DANS UN CONTEXTE DE CHOC ÉCONOMIQUE RENOUVELÉ PAGE 31

LA FISCALITÉ AU CŒUR DE L'EXPLOITATION DU PÉTROLE ET DU GAZ AU SÉNÉGAL PAGE 33

MISSION DU FMI AU SÉNÉGAL PAGE 36

DOUANES ET RÉSILIENCE NATIONALE PAGE 38

CAPITAL HUMAIN

LES SYSTÈMES DE RETRAITES AU SÉNÉGAL PAGE 40

ESPACE COMMUNAUTAIRE

MARCHÉ DES TITRES PUBLICS DE L'UEMOA PAGE 43

COOPÉRATION FINANCIÈRE

DIASPORA SUKUK : UNE OPPORTUNITÉ POUR LE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES PAGE 45

CLASSE AFFAIRES

LA FISCALITÉ DANS L'UNIVERS CONTRACTUEL DES PPP PAGE 47

CONTRIBUTION

PUBLICATION: LE JOURNALISTE ABDOU DIAW DÉCORTIQUE LES CONCEPTS DE L'ÉCONOMIE PAGE 52

SOMMET MONDIAL DE L'EAU

«DAKAR, CAPITALE MONDIALE DE L'EAU» PAGE 55

SPORT

L'INTERVENTIONNISME DE L'ÉTAT DANS LE FINANCEMENT DU SPORT PAGE 58



INTERVIEW AVEC M. BAMBA KA, DIRECTEUR GÉNÉRAL DU SECTEUR FINANCIER ET DE LA COMPÉTITIVITÉ

« FAIRE DE LA DGSFC UNE RÉFÉRENCE EN MATIÈRE DE RÉGULATION ET DE SUPERVISION DU SECTEUR FINANCIER »

La Direction générale du Secteur Financier et de la Compétitivité (DGSFC) est l'une des 5 Directions générales du Ministère des Finances et du Budget. Dans cette interview, son DG Bamba KA revient sur les dossiers majeurs et grandes réalisations de la DGSFC, notamment la négociation avec le secteur bancaire et la finalisation d'une Convention d'externalisation des prêts au logement des agents de l'État, la conduite du processus de mise en place d'une Stratégie nationale d'inclusion financière, le renforcement de la supervision des Systèmes Financiers Décentralisés (SFD), des agrées de change manuel et celle du sous-secteur des Assurances dans un contexte marqué par l'émergence de risques multiformes, en particulier ceux en lien avec le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la finance digitale.

ECHOS FINANCES : La DGSFC est la benjamine des Directions générales du Ministère des Finances et du Budget. Quels sont les motifs ayant prévalu à l'érection de la Direction générale et les principaux objectifs qui lui sont assignés ?

DG Bamba KA : En effet, la DGSFC est la dernière-née des Directions générales au sein du département en 2014, année à laquelle le Président de la République, Monsieur Macky SALL, a initié le Plan Sénégal Émergent (PSE).

Dans la perspective de la mise en œuvre du PSE, le Département avait réalisé une réforme de ses structures à travers laquelle, un regroupement de directions préexistantes intervenant toutes dans le secteur financier a été fait pour donner naissance à la DGSFC. Il s'agit en l'occurrence de la Direction de la Monnaie et du Crédit (DMC), de la Direction des Assurances (DA) et de la Direction des Systèmes Financiers Décentralisés (DRS SFD). C'est l'occasion pour moi de rendre hommage à mes prédécesseurs à cette fonction: Papa Amadou SARR le 1^{er} DG à occuper ce poste et Daouda Sembene à qui j'ai succédé.

Aujourd'hui la DGSFC a fait de grands pas, pris de l'envergure et s'est revêtu de ses plus belles couleurs avec son logo.

La DGSFC a aussi pris ses marques avec l'installation de la Direction générale en 2020, dans ses actuels locaux à l'immeuble Askia Assurances à la rue Saint Michel x rue Carnot. Il est important de noter que c'était la 1^{ère} fois qu'elle disposait d'un siège social depuis sa création. Nous en remercions profondément le Ministre des Finances et du Budget Abdoulaye Daouda Diallo pour son appui constant. D'ailleurs, il ne s'en est pas limité là. Il nous a facilité par ailleurs, l'affectation d'un bâtiment public en cours de réhabilitation sur la rue Carnot, pour abriter le futur siège de la DGSFC.

Conformément aux orientations de Monsieur le Ministre des Finances et du Budget, la DGSFC a un double objectif : d'une part la régulation de l'environnement financier national, notamment les secteurs de la banque, de la microfinance et de l'assurance et d'autre part, relever la contribution du secteur financier à la création de richesse, à l'inclusion sociale, en droite ligne avec les axes 1 et 2 du Plan Sénégal Émergent (PSE).

ECHOS FINANCES : Quels sont les impacts de la covid-19 sur la conduite des activités de la DGSFC ? Comment avez-vous géré cette crise ?

DG Bamba KA : En fait, nous avons réussi à traduire cette contrainte en une opportunité, même s'il est vrai que la pandémie de la covid-19 a fortement affecté nos manières

d'être, de faire ainsi que nos économies. À ce titre, le dispositif mis en place au sein de la DGSFC consistait à mener des enquêtes de perception complétées par des études d'impact de la covid-19. Le rythme soutenu de progression des activités financières de ces dernières années a été freinée par la pandémie à covid-19, mais le secteur a fait preuve de résilience sous l'effet des mesures prises par les autorités nationales et par la Banque Centrale.

L'État du Sénégal, dans le cadre de la mise en œuvre du programme de résilience économique et sociale, avait mis en place, en partenariat avec le secteur financier national, un mécanisme de financement permettant de lever des fonds conséquents pour accompagner les Toutes Petites Entreprises (TPE), les Petites et Moyennes Entreprises (PME) et les grandes entreprises impactées par la pandémie.

Sous le même registre, nous saluons la pertinence et l'importance des mesures prises par la Banque Centrale à travers :

- (i) Le report des échéances des prêts accordés aux entreprises et aux particuliers impactés sur une période de neuf mois, sans aucune charge supplémentaire ;
- (ii) Le lancement de bons covid-19 en vue de permettre aux États de l'UMOA de mobiliser des ressources pour faire face notamment aux dépenses induites par la riposte ;
- (iii) Le décalage et l'allègement de l'application de certaines dispositions du Dispositif Prudentiel, applicable aux établissements de crédit ;
- (iv) La baisse de taux directeurs du marché monétaire, permettant ainsi aux banques de se prémunir d'une crise de liquidité.

Dans le strict respect des mesures barrières, les services de la DGSFC ont assuré le suivi du secteur financier et de l'impact de la pandémie, nous avons réalisé une enquête sur le coût du crédit. Au regard des résultats de cette enquête de perception, les établissements de crédit estiment que des actions sur leurs charges financières et sur la prime de risque peuvent contribuer à la réduction du coût du crédit. Outre ces mesures, les établissements de crédit soutiennent que la mise en place de dispositifs de garantie efficaces et la promotion de la bancarisation des agents économiques seraient des actions qui pourraient à terme alléger le coût du crédit.

Au nom du Ministre des Finances et du Budget, nous assurons la Présidence du Comité National balance des paiements. C'est le lieu de remercier, au nom de Monsieur le Ministre des Finances et du Budget la BCEAO pour la publication dans les délais de la balance des paiements, depuis l'adhésion du Sénégal à la Norme spéciale de Diffusion des Données (NSDD).

La DGSFC a initié une étude structurante sur la Viabilité du compte courant du Sénégal. Le compte courant regroupe les opérations portant sur les biens, les services, les flux de revenus et les transferts courants entre l'économie nationale et le reste du monde. L'importance du solde du compte courant vient du fait qu'il constitue le canal par lequel transitent les chocs extérieurs affectant l'économie nationale. Ainsi, l'étude réalisée a permis d'évaluer les performances économiques du pays dans ses relations commerciales et financières avec l'extérieur. Enfin, il convient de souligner que la DGSFC est sur le point de finaliser une étude sur la structure des taux d'intérêts au niveau du secteur financier (Banques et SFD).

ECHOS FINANCES : Le Ministre des Finances et du Budget Abdoulaye Daouda Diallo a signé le 19 novembre 2021, avec le Président Bocar Sy de l'Association Professionnelle des Banques et Établissements Financiers du Sénégal (APBEFS), un accord sur l'externalisation des prêts DMC. Quel a été le rôle de la DGSFC dans cet aboutissement ?

DG Bamba KA : La signature de cette convention a été un moment historique. Elle consacre la mise en œuvre, sous la conduite du Ministre des Finances et Budget, des instructions de son Excellence Monsieur le Président de la République en Conseil des Ministres le 20 janvier 2021.

Pour matérialiser cette vision du Chef de l'État, le MFB a mis en place un Comité technique présidé par la DGSFC regroupant toutes les entités du Ministère impliquées, afin que tous les aspects du projet de convention soient appréciés en tenant compte des compétences et missions des unes et des autres. J'ai aussi instruit le Directeur de la Monnaie et du Crédit (DMC) d'organiser des concertations avec toutes les banques de la place de Dakar. Le Président de l'APBEFS, que je remercie au passage, a facilité ces échanges. Nous nous réjouissons de la collaboration sur ce dossier et espérons poursuivre sur cette lancée dans la mise en œuvre de cette convention.

Le prêt DMC a été un instrument important sur lequel se sont appuyés beaucoup d'agents de l'État pour mener à bien leur projet immobilier. Il s'agit d'un concours financier sans intérêt de l'État à ses agents, qui existe depuis 1964. Son succès à travers le temps et la forte demande ont été à l'origine du ralentissement du processus, compte tenu des montants de plus en plus importants. La relance du prêt DMC a figuré dans plusieurs plateformes revendicatives de syndicats d'agents de la Fonction publique. La prise en charge de cette revendication a un impact social important, mais également économique à travers notamment la relance de la consommation.

Le but de la convention est de permettre aux agents de l'État

de continuer à bénéficier d'un prêt consenti par les banques, sans supporter de charges d'intérêt et surtout, de résorber le stock de demandes prêts qui s'élevait à 38.255 dossiers pour un besoin de financement estimé à 153 milliards FCFA au 30 septembre 2021.

ECHOS FINANCES : La DGSFC a également en charge l'inclusion financière. Où en est ce dossier ?

DG Bamba KA : La Stratégie Nationale d'Inclusion Financière (SNIF) est un document de politique publique important tourné vers la prise en charge des populations les plus vulnérables en rapport avec l'offre de services financiers. Il a été élaboré en se fondant sur le PSE et le document-cadre de politique et de Stratégie Régionale d'Inclusion Financière (SRIF) élaboré par la BCEAO et validé par le Conseil des Ministres de l'UEMOA, en sa session du 24 juin 2016.

La DGSFC préside le Comité national de Suivi de la Mise en Œuvre de la SRIF au sein duquel 2 groupes de travail sur l'éducation financière et les données d'inclusion financière ont été créés.

Le processus d'élaboration de la SNIF a impliqué une diversité d'acteurs à travers une démarche participative et inclusive afin de favoriser son appropriation et faciliter sa mise en œuvre. Un Comité technique chargé de l'élaboration de la SNIF a été mis en place, par le Ministre des Finances et du Budget. Ce Comité était composé des représentants des autorités chargées de la supervision des différents secteurs financiers, dont la Banque Centrale, de la promotion de la microfinance, de l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie, de l'Observatoire de la Qualité des Services financiers et des associations professionnelles des assurances, des banques et établissements financiers ainsi que des systèmes financiers décentralisés. Ce Comité a aussi bénéficié de l'appui de la Banque Mondiale et de l'UNCDF, mais également de l'expertise du Bureau de la Conseillère spéciale du Secrétaire général des Nations-Unies pour la promotion de services financiers accessibles à tous qui favorisent le développement, Sa Majesté la Reine Maxima du Royaume des Pays-Bas. Le document finalisé a été validé par le Chef de l'État qui nous a invité à l'opérationnaliser en vue d'en faire un pilier essentiel dans la relance de notre économie pour une croissance forte et durable, dont les fruits seront mieux partagés.

L'objectif de la SNIF est d'atteindre un taux d'inclusion financière de 65% en s'appuyant sur 4 axes.

Le 1^{er} axe intitulé : « Développement de produits financiers adaptés » préconise des réponses pertinentes aux populations, souvent, exclues par l'inadaptation des produits offerts par les institutions financières. La démarche

consistera en la promotion de partenariats, de l'innovation et de la diversification des canaux de distribution.

Le 2^{ème} axe : « Développement des infrastructures et des activités économiques numériques, notamment la modernisation des services financiers de l'État » s'intéresse au développement d'infrastructures et d'activités économiques numériques ainsi qu'à la modernisation des services financiers de l'État dans ses transactions avec le public.

Le 3^{ème} axe : « Amélioration de la culture financière des populations et de la protection des usagers des services financiers » ambitionne de mettre en place un mécanisme national de promotion et de coordination de l'éducation financière et de la protection des consommateurs ainsi que d'améliorer les pratiques des acteurs financiers (transparence, responsabilité, éthique).

Le 4^{ème} axe de cette stratégie porte sur les « Cadres réglementaire et institutionnel propices et efficaces ». L'objectif à ce niveau est d'élargir les champs couverts par la réglementation afin d'accompagner les acteurs financiers dans leurs évolutions et leurs innovations, mettre en place un dispositif de gouvernance et de suivi-évaluation de la présente stratégie, apporter une réponse adéquate aux besoins d'échanges entre les superviseurs et tous les acteurs pour parvenir à un système financier intégré.

ECHOS FINANCES : Quels sont les chantiers de la DGSFC en perspective ?

DG Bamba KA : Ils sont nombreux, mais de manière générale, notre mission est en adéquation avec l'objectif de renforcement de la contribution du secteur financier à la croissance et à une meilleure inclusion sociale. Sous ce registre, la DGSFC mettra l'accent sur :

- Le renforcement de l'action de l'État dans le secteur bancaire, les assurances et la microfinance, notamment dans le traitement des institutions en difficulté ;
- Le secteur des assurances, dans la prise en charge des enjeux liés au démarrage de l'exploitation du pétrole et du gaz ;
- Le renforcement des activités de supervision des agrées de change manuel ;
- La mise en œuvre réussie de la convention d'externalisation des prêts DMC ;
- L'opérationnalisation de la Stratégie Nationale d'Inclusion Financière ;
- Le suivi adéquat de l'intégration sous-régionale à travers la revue annuelle des réformes de l'UEMOA et le suivi de la feuille de route de la monnaie unique de la CEDEAO ;
- La coordination de la mise en œuvre de la Stratégie du Sénégal en matière de Lutte Contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LBC/FT) et

du plan d'actions convenu avec l'ICRG pour remédier aux insuffisances identifiées afin de sortir le Sénégal de la liste grise du GAFI, etc.

Les chantiers de la DGSFC sont nombreux et de taille. Nous allons continuer à être à l'écoute de l'orientation des autorités qui nous ont fait confiance, en l'occurrence son Excellence Monsieur le Président Macky SALL et le Ministre des Finances et du Budget Monsieur Abdoulaye Daouda DIALLO.

ECHOS FINANCES : Sans parler de bilan d'étape, pouvez-vous évoquer les motifs de satisfaction depuis votre avènement à la tête de la DGSFC

DG Bamba KA : Écoutez, il est difficile de s'atteler à un tel exercice. Mais je peux vous assurer, qu'avec l'appui et les orientations de Monsieur le Ministre des Finances et du Budget, beaucoup de défis ont été relevés, en particulier celui de doter un contenu à cette direction générale à côté des autres directions générales du Ministère et de pouvoir créer l'osmose entre les directions qui la composent et qui existaient avant la création de la direction générale.

Cette mission, sans faire dans l'autoglorification est une réussite. Pour preuve, je peux vous dire que des pays de la sous-région ont exprimé la volonté de s'inspirer du modèle de la DGSFC en vue de coordonner et de consolider les entités intervenant dans la régulation et la supervision des acteurs du secteur financier. Nous avons partagé l'expérience du Sénégal avec le Bénin dont les Autorités viennent de créer une entité similaire. Par ailleurs, récemment nous avons reçu une délégation du Congo, dans le cadre d'un séjour de travail, en vue de s'approprier du modèle de la DGSFC.

Au demeurant, nous sommes conscients de la nature et de l'étendue des chantiers à réaliser pour maintenir le cap d'une administration moderne, au service des acteurs du secteur financier.

C'est à cet égard, dans le cadre du Plan Stratégique de Développement (PSD) sur l'horizon 2021-2026, que nous avons jugé opportun d'inscrire un projet important de modernisation des outils informatiques de la Direction Générale, en la dotant d'une application centralisée avec un système de reporting automatisé. Ce projet induira une modernisation des services, une maîtrise des activités et un renforcement des modalités de supervision des assujettis.

DIRECTION DE LA MONNAIE ET DU CRÉDIT : MISSIONS ET ORGANISATION



Monsieur Moussa Toure, Directeur de la Monnaie et du Crédit

MISSIONS

Conformément aux dispositions du décret n°2014-1171 du 16 septembre 2014 portant organisation du Ministère de l'Économie, des Finances et du Plan, la Direction de la Monnaie et du Crédit est placée sous l'autorité du Directeur général du Secteur Financier et de la Compétitivité.

La Direction de la Monnaie et du Crédit est chargée de :

- De préparer et suivre l'ensemble des interventions financières de l'État sous forme de prêts et avances ;
- De participer à l'élaboration et veiller à l'application de la réglementation relative à l'exercice de la profession bancaire et des professions s'y rattachant ;
- D'assurer, au nom du Directeur général du Secteur Financier et de la Compétitivité, l'exercice de la tutelle et le contrôle du Ministère sur les banques et les établissements financiers à caractère bancaire ;
- D'élaborer des synthèses sur la situation des établissements de crédit du Sénégal ;
- De réaliser des études sur des thèmes concernant le secteur financier, le financement de l'économie, la monnaie et le crédit ;

En outre, elle supervise les relations monétaires et financières avec l'étranger et participe à la gestion de la politique monétaire et du crédit.

ORGANISATION

Conformément à l'Arrêté n° 017158 du 31 août 2015, la Direction de la Monnaie et du Crédit (DMC) est composée de trois divisions :

- La Division des Relations Monétaires et du Crédit (DRMC) ;
- La Division des Études et de la Réglementation (DER) ;
- La Division des Prêts et Avances (DPA).

La Direction dispose également d'un Bureau Administratif et Financier (BAF), d'un bureau des archives et d'un Secrétariat particulier.

I. LA DIVISION DES RELATIONS MONÉTAIRES ET DU CRÉDIT (DRMC)

Elle est chargée :

- D'exploiter les rapports fournis par la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) et les autres instances de coopération monétaire ;
- De préparer les projets d'arrêtés portant agrément ou retrait d'agrément d'établissement de crédit et les actes soumis à autorisation préalable du Ministre chargé des Finances ;
- De participer à l'élaboration et veiller à l'application de la réglementation relative à l'exercice de la profession bancaire et des professions s'y rattachant ;
- D'assurer le suivi des relations avec les organismes du marché financier régional tels que la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) et le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) ;
- D'assurer le contrôle à priori de certaines opérations financières avec l'Extérieur ;
- D'assurer l'exercice de la tutelle et le contrôle du Ministère sur les établissements de crédit ;
- De suivre tous les projets de création d'établissement de crédit et les questions relatives à la procédure d'agrément desdits établissements, au blanchiment des capitaux et financement du terrorisme ;
- De réfléchir sur toutes actions visant l'amélioration du financement de l'économie ;
- D'élaborer des synthèses sur la situation des établissements de crédit du Sénégal ;
- De réaliser des études dans le domaine de la monnaie, du crédit et de la finance en rapport avec la Division des Études et de la Réglementation.

II. LA DIVISION DES ÉTUDES ET DE LA RÉGLEMENTATION (DER)

Elle est chargée :

- De préparer des instructions ainsi que des circulaires d'application destinées aux services des douanes et aux intermédiaires agréés ;
- De préparer des projets de décision portant autorisation d'importation et d'exportation d'or et les projets d'arrêtés portant agrément ou retrait d'agrément de change manuel ;
- De préparer les projets d'arrêtés portant cautionnement des marchés publics ;
- De préparer des projets de lettre portant autorisation d'ouverture de compte soumise à l'autorisation préalable du Ministre ;
- D'assurer le contrôle à posteriori des opérations financières exécutées sur délégation du Ministre chargé des

Finances par les intermédiaires agréés et les bureaux de change ;

- De constater les infractions à la réglementation financière extérieure des États membres de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) ;
- De suivre la trésorerie en devise, en liaison avec la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) ;
- De suivre les affaires contentieuses en matière de change en liaison avec la Direction des douanes.

III. LA DIVISION DES PRÊTS ET AVANCES (DPA)

Elle est chargée :

- De préparer et suivre l'ensemble des interventions financières de l'État sous forme de prêts et d'avances ;
- De préparer les projets de décisions, de décrets d'avances et de prêts ;
- De suivre et contrôler l'effectivité des remboursements des prêts et avances ;
- D'étudier et suivre l'exécution des programmes immobiliers des coopératives d'habitat ;
- D'établir les statistiques sur les prêts, avances et les opérations annexes ;
- De proposer toute étude relative aux prêts et avances.

IV. LE BUREAU ADMINISTRATIF ET FINANCIER (BAF)

Il est chargé :

- De gérer les ressources humaines et matérielles ;
- De préparer le budget de la Direction et de suivre son exécution ;
- D'élaborer et mettre en œuvre le plan de formation du personnel.



Amadou Tidiane BOUSSO,
Chef de la Division des Relations
Monétaires et du Crédit

LE PRÊT DMC, UN INSTRUMENT DE POLITIQUE SOCIALE DE L'HABITAT DE L'ÉTAT



L'évolution de la législation concernant les prêts au logement accordés aux agents de l'État est un reflet fidèle de la politique sociale en matière d'habitat de l'État du Sénégal au gré des évolutions de son environnement et de la satisfaction de revendications sociales.

LES ANNÉES 60 : LA GENÈSE AVEC SICAP

Aux lendemains des indépendances, le jeune État du Sénégal a décidé, à travers le décret n° 64-150 du 27 février 1964 autorisant l'octroi de prêts sans intérêts, d'octroyer des prêts sans intérêts aux fonctionnaires acquéreurs par contrats de location-vente de villas construites par la Société Immobilière du Cap-Vert (SICAP). Le prêt, de montant limité à celui de l'apport préalable que le fonctionnaire doit constituer auprès de la SICAP, est remboursable en dix (10) mensualités égales. Pour rappel, la SICAP est créée en 1950 sous forme d'une société anonyme d'économie mixte. À partir de 1953, elle lance la construction des cités Karack, Baobab, Amitié III, Mermoz, Fenêtre Mermoz, Sacré-Cœur, II et III. En 1992, elle devient société anonyme à participation publique majoritaire au capital de 100 millions de Fcfa. Le 24 juin 2004, elle prend le nom de SICAP SA détenue à 89,57% par l'État du Sénégal.

LES ANNÉES 70 : L'OUVERTURE À OHLM ET RÉDUCTION DU DÉLAI DE REMBOURSEMENT

Le décret n° 74-720 du 19 juillet 1974 autorisant l'octroi d'avances sans intérêt, ouvre le champ aux fonctionnaires acquéreurs par contrats de location-vente avec l'Office des Habitations à Loyer Modéré (OHLM) en plus de la SICAP. La durée de remboursement est réduite de dix à six mensualités ce qui pourrait expliquer l'évolution sémantique (avances à la place de prêts dans l'intitulé).

La mesure concernant la réduction des délais de remboursement à six mois n'a vraisemblablement pas rencontré l'adhésion des bénéficiaires. Elle a été abrogée moins d'un an, après par décret n° 75-798 du 19 juillet 1975 qui a rallongé le délai de remboursement à vingt mensualités.

Pour information, créé par l'ordonnance 59-026 du 18 mars 1959 l'Office des HLM a subi plusieurs mutations ; de la création de l'Office des Habitations à Loyer Modéré (OHLM) en janvier 1960 à celle de la Société Nationale des Habitations à Loyer Modéré le 28 décembre 1987.

LES ANNÉES 80 : UN MONTANT PLAFOND FIXÉ ET LA BHS ENTRE EN JEU ET LE CHAMP OUVERT

Le renchérissement du loyer de l'argent et du coût de la construction a obligé SICAP et OHLM à solliciter des apports préalables de montants de plus en plus élevés. Ce relèvement a grevé la charge budgétaire de mise en place des avances et entamé la capacité de remboursement des fonctionnaires dont les revenus n'ont pas augmenté dans les mêmes proportions.

Ainsi, par décret n° 82-283 du 03 mai 1982 autorisant l'octroi de prêts sans intérêts (signé par le Président Abdou Diouf et cosigné par le Premier ministre Habib Thiam et le Ministre de l'Économie et des Finances Ousmane Seck), le montant plafond du prêt est fixé à deux millions remboursables en quarante mensualités.

Ce décret ouvre le bénéfice du prêt aux fonctionnaires propriétaires ou titulaires du droit au bail ou acquéreurs de logement vendu dans le cadre de programme immobilier financé par la Banque de l'Habitat du Sénégal (BHS). Les prêts sont versés pour les fonctionnaires en contrat de location-vente avec SICAP et OHLM à ces organismes alors que pour les autres cas le versement est fait à BHS (c'est le début de l'auto-construction sous contrôle).

Par décret n° 82-860 du 21 octobre 1982 abrogeant et remplaçant les articles 1^{er} et 2^{ème} du décret n° 82-283 du 03 mai 1982, le bénéfice du prêt est étendu aux agents non fonctionnaires de l'État.

LES ANNÉES 90 : MUTATIONS TIMIDES

Par décret n° 94-892 du 05 septembre 1994, le champ du prêt est ouvert aux fonctionnaires et agents de l'État acquéreurs de logement auprès des Habitations Modernes (HAMO) ou de terrains vendus par l'État avec extension du délai de remboursement à quarante-huit mois. Les prêts sont versés à SICAP, SNHLM, HAMO et BHS.

LES ANNÉES 2000 : OUVERTURE ET ATTRACTIVITÉ

Par décret n° 2006-1409 abrogeant et remplaçant le décret n° 94-892 du 05 septembre 1994 relatif à l'octroi de prêts sans intérêt aux fonctionnaires et autres agents de l'État, le montant du plafond est remonté à cinq millions pour un délai maximum de remboursement de 7 ans. Ce décret étend l'objet du prêt à l'auto construction (construire ou améliorer) et impose le versement dans un compte ouvert à BHS ou dans tout autre compte indiqué par le Ministre chargé des Finances.

Par son article 10, ce décret autorise l'octroi de prêt d'équipement aux sortants des Écoles nationales de formation ayant le niveau BAC+5.

En 2009, par décret n° 2009-515 du 29 mai 2009 autorisant l'octroi de prêts sans intérêt aux contractuels de l'enseignement général et technique, le champ des bénéficiaires est étendu aux maîtres, professeurs contractuels et contractuels chargés de cours pour des montants compris entre 1 et 2 millions remboursables en 48 mensualités.

Par décret n° 2017-488 du 06 avril 2017, l'article 10 du décret n° 2006-1409 est modifié dans le sens d'étendre le bénéfice des prêts d'équipement aux médecins et inspecteurs de l'enseignement recrutés dans la Fonction publique.

2021 : L'EXTERNALISATION, UN REMÈDE

Cette attractivité combinée à l'extension du champ des bénéficiaires a induit une forte demande qui, pour des raisons de contraintes budgétaires, n'a pu être satisfaite d'où la constitution, au 31 décembre 2020, d'un stock à apurer de 37.779 dossiers estimé à 151 milliards Fcfa environ.

Pour les besoins de l'apurement de ce stock, l'externalisation par octroi des prêts par le système bancaire et le portage de la charge d'intérêt par l'État a été retenue comme solution. Ainsi, l'accord-cadre de bonification des prêts immobiliers, entre l'État du Sénégal et l'Association Professionnelle de Banques et Établissements financiers du Sénégal, a été signé le 19 novembre 2021.



Moussa TOURE

Inspecteur principal du Trésor
Directeur de la Monnaie et du Crédit

EXTERNALISATION DES PRÊTS AU LOGEMENT



1 / LES RAISONS

Les prêts au logement que l'État accorde à ses agents, communément appelés « prêts DMC », procèdent d'une politique sociale de l'État du Sénégal mise en place par le décret n°64-150 du 27 février 1964, pour faciliter l'acquisition à la propriété immobilière, aux fonctionnaires et autres agents de l'État dont les salaires sont liquidés par la Direction de la Solde.

Ces facilitations s'articulent autour de l'acquisition de terrains, la construction ou la réfection du domicile et la constitution d'apport personnel auprès d'une coopérative d'habitat, d'une société de promotion immobilière ou d'une banque.

L'octroi de ces prêts au logement est régi par le décret n°2006-1409 du 28 décembre 2006 abrogeant et remplaçant

le décret n°94-892 du 05 septembre 1994 relatif à l'octroi de prêts sans intérêts aux fonctionnaires et autres agents de l'État. Ce cadre réglementaire a connu des évolutions dans le temps, notamment :

- L'augmentation du montant-plafond du prêt qui est passé de deux millions à cinq millions de Fcfa ;
- L'allongement de la durée d'amortissement qui est passée de quatre à sept ans ;
- La possibilité d'une rallonge de trois millions de Fcfa offerte aux bénéficiaires de prêt avant l'entrée en vigueur du décret n°2006-1409 du 28 décembre 2006.

Ces mesures ont rendu le « prêt DMC » plus attractif à un moment où les marges budgétaires de l'État étaient limitées, d'où la constitution d'un stock de dossiers qui se présente, au 31 décembre 2020, comme suit :

Période	Nombre de demandes reçues	Besoin de financement
Du 01/04/2010 au 31/12/2019	37.163	148 652 000 000 Fcfa
Du 01/01/2020 au 31/12/2020	616	2 464 000 000 Fcfa
TOTAL	37.779	151 116 000 000 Fcfa

Source: DMC

Constats et orientations

Il ressort de ce qui précède, les constats et orientations ci-après :

- Les dernières conventions de prêt accordées par l'État remontent à l'année 2016 et couvrent les dépôts de l'année 2009 et du premier trimestre de l'année 2010 ;
- Le stock susvisé couvre la période d'avril 2010 au 31 décembre 2020, soit un délai d'attente de dix ans pour les prochains bénéficiaires du prêt ;
- Les marges budgétaires limitées de l'État qui rendent difficile la prise en charge complète des demandes de prêt ;
- Les revendications des organisations syndicales d'enseignants qui demandent le maintien de l'acquis qui constitue cette politique sociale de l'État.

Pour trouver une solution à cette problématique, sur instructions des Autorités du Département, les services compétents ont entamé des réflexions sur la possibilité d'externalisation des prêts au logement par l'implication du système bancaire national.

Au terme de ces réflexions, l'orientation retenue est la bonification des prêts immobiliers comme étant l'option la moins onéreuse pour les finances publiques et plus facile à mettre en œuvre. La bonification est un schéma par lequel les banques partenaires octroient les prêts et l'État supporte les intérêts. Elle présente les avantages suivants :

- La résorption du stock des dossiers de prêt durant une certaine durée ;
- La réduction du délai d'attente des demandeurs de prêt ;
- Le soulagement des finances publiques ;
- La création d'un effet de levier, c'est-à-dire pour chaque Fcfa dégagé par l'État pour payer les intérêts, la banque finance α Fcfa.

2 / LA DÉMARCHÉ

A/ RENCONTRES AVEC LES DG DES BANQUES DE LA PLACE

Lors du Conseil des Ministres du 20 janvier 2021, Monsieur le Président de la République a instruit Monsieur le Ministre des Finances et du Budget de relancer les « prêts DMC » en rapport avec le système bancaire national.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette directive présidentielle, les services compétents du Ministère des Finances et du Budget, en l'occurrence la Direction de la Monnaie et du Crédit, ont organisé des rencontres avec les Directeurs généraux des banques de la place pour échanger sur l'externalisation du prêt au logement que l'État accorde à ses agents.

Il est ressorti des échanges, les constats suivants :

- Une grande appétence des banques pour prendre

part au financement ;

- Une grande préférence pour des prêts directs aux agents (taux zéro), avec une implication des services du Département en amont (éligibilité des demandes) et en aval des retenues à la source et des versements aux banques partenaires pour remboursement du principal ;
- La nécessité de l'élaboration de conventions avec l'État relativement au taux d'intérêt et à ses modalités (périodicité) de règlement et les garanties y afférentes ;
- La possibilité d'impacter fortement à la baisse les taux à travers le levier fiscal et l'obtention d'un accord de classement avec la BCEAO ;
- La possibilité de soumission groupée (pool bancaire) ;
- L'option de syndication avec le choix d'une tête de file et la définition des conditions du côté de l'État.

Au terme de ces rencontres, il a été recueilli huit propositions d'offres de banques. Les enveloppes globales de participation tournant autour d'un minimum de dix milliards de Fcfa et d'un maximum de soixante milliards de Fcfa.

B/ MISE EN PLACE DU COMITÉ DE RELANCE ET DE SUIVI DES PRÊTS AU LOGEMENT (CRSPL)

Par Note de service n°0190/MFB/DGSFC/DMC/dpa du 01 septembre 2021, le Ministre des Finances et du Budget a mis en place le CRSPL composé de l'Inspection Générale des Finances, de la Direction Générale du Secteur Financier et de la Compétitivité (DGSFC), de la Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor (DGCPT), de la Direction Générale des Impôts et des Domaines (DGID), de la Direction Générale du Budget (DGB), de l'Agence Judiciaire de l'État (AJE), de la Direction du Traitement Automatique de l'Information (DTAI), de la Cellule d'Administration et de Gestion du Système Intégré de Gestion de l'Information Financière (CAGE/SIGIF) et de la Cellule d'Études et de Planification (CEP).

Le CRSPL a tenu une série de réunions à l'issue desquelles le projet de convention-type de bonification entre l'État et les banques partenaires a été validé. Tenant compte des offres reçues, le CRSPL a invité les banques intéressées à s'aligner sur les conditions arrêtées, notamment :

- Taux d'intérêt annuel hors taxes : 4 %;
- Maturité de quatre ans pour le prêt plancher d'un million de Fcfa et de sept ans pour le prêt plafond de cinq millions de Fcfa.

Pour l'apurement du stock de demandes qui se chiffre, au 31 décembre 2020, à 37.779 dossiers, sur une durée de quatre ans, pour un prêt moyen de quatre millions de Fcfa, les résultats des simulations se présentent comme suit :

- À terme, les banques partenaires financeront

globalement cent cinquante et un milliard cent seize millions Fcfa et l'État supportera des intérêts d'une valeur totale de vingt et un milliards cent cinquante-six millions cent cinquante-quatre mille neuf cent soixante-trois Fcfa ;

- Annuellement, les banques partenaires injecteront, en moyenne, trente-huit milliards de Fcfa au profit de 9.445 agents de l'État.

Le projet de convention-type de bonification, amendé par le Cabinet du Ministre des Finances et du Budget, a ensuite été partagé avec l'Association Professionnelle des Banques et Établissements Financiers du Sénégal (APBEFS) avant sa signature par Monsieur Abdoulaye Daouda Diallo, Ministre des Finances et du Budget, représentant l'État du Sénégal et Monsieur Mamadou Bocar Sy, Président de l'APBEFS.

C / SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE DE BONIFICATION ENTRE L'ÉTAT DU SÉNÉGAL ET L'APBEFS

L'aboutissement d'un long processus

Le document validé relatif à l'accord-cadre de bonification de prêts immobiliers a été signé par le Ministre des Finances et du Budget et le Président de l'APBEF, le vendredi 19 novembre 2021, à l'immeuble Peytavin, en présence des syndicats d'enseignants.

Il faut rappeler que la signature de ce document est l'aboutissement d'un long processus qui a démarré en 2012 avec l'externalisation de certains paiements de l'État.

Concernant les prêts immobiliers, plusieurs options ont été étudiées par les services compétents du Département avant que le choix ne soit finalement porté sur l'option de la bonification considérée comme étant le schéma le moins onéreux pour les finances publiques et facile à mettre en œuvre.

La même année a été aussi marquée par l'élaboration du projet de convention de bonification qui sera ensuite enrichi en 2018 et soumis à l'appréciation de l'Autorité.

La signature de l'accord-cadre de bonification constitue une étape importante dans l'externalisation du financement des «prêts DMC». Toutefois, il s'agit d'une condition nécessaire, mais non suffisante pour le démarrage effectif de la bonification, qui requiert entre autres diligences :

- La finalisation des annexes de la convention-cadre, relatives notamment aux modalités de fonctionnement du compte d'opérations à ouvrir dans les livres de la banque partenaire ;
- La signature de conventions bilatérales avec les banques qui ont accepté de s'engager dans la prise en charge

des prêts au logement ;

- L'alimentation du compte d'opérations par l'État pour la prise en charge des intérêts dans les délais fixés.



M. Abdoulaye NDONG
Chef de la Division des Etudes
et de la Règlementation à la DMC

ACCORD-CADRE DE BONIFICATION DES PRÊTS IMMOBILIERS ENTRE L'ÉTAT DU SÉNÉGAL ET L'APBEFS

Le vendredi 19 novembre 2021, Monsieur Abdoulaye Daouda Diallo, Ministre des Finances et du Budget et Monsieur Mamadou Bocar Sy, Président de l'Association professionnelle des Banques et Établissements financiers du Sénégal (APBEFS) ont procédé dans la salle de conférence du Ministère des Finances et du Budget, à la signature de l'accord-cadre de bonification des prêts immobiliers, en présence des représentants des organisations syndicales.

L'objet du présent article est de faire l'économie de la teneur de ce document.

SYNTHÈSE DE L'ACCORD-CADRE

La synthèse du document s'articule autour de deux points: (1) le préambule et (2) le dispositif du texte.

1) Le préambule

Il ressort du préambule que la signature de l'accord-cadre de bonification des prêts immobiliers intervient dans un contexte marqué par un certain nombre de faits dont notamment :

- L'augmentation, en 2006, du montant-plafond du prêt qui est passé de deux millions à cinq millions de Fcfa et du délai maximum de remboursement qui est passé de

quatre à sept ans ;

- La hausse rapide des demandes de prêts et la constitution subséquente d'un stock de demandes qui se chiffre, au 31 décembre 2020, à 37.779 dossiers en instance pour un besoin de financement estimé à 151 milliards Fcfa ;
- La directive donnée par Monsieur le Président de la République lors du Conseil des Ministres du 20 janvier 2021, relative à la relance des «prêts DMC» en rapport avec le système bancaire national.

Dans le préambule, il est également rappelé l'objectif de l'externalisation du financement des «prêts DMC» qui est de permettre l'apurement, sur une période de quatre ans, du stock de dossiers au 31 décembre 2020, à travers l'octroi de financements aux agents de l'État par les banques partenaires et la prise en charge des intérêts y afférents par l'État.

2) Le dispositif

Le corps du texte est essentiellement constitué de dispositions relatives :

- Au compte d'opération de bonification qui sera ouvert dans les livres de la banque partenaire et à l'utilisation de la dotation que l'État s'engage à y verser pour la prise en charge, entre autres, du paiement des intérêts (art. 2 et 3) ;





INTERVIEW AVEC M. BOCAR SY, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA BANQUE DE L'HABITAT DU SÉNÉGAL ET PRÉSIDENT DE L'APBES

- Au taux d'intérêt nominal hors taxe de 4% par an (art. 4) ;
- Au mode opératoire de l'externalisation (art. 5) qui retrace le circuit du dossier de demande de prêt, depuis son dépôt à la DMC jusqu'à la mobilisation des fonds, en passant par la délivrance d'une attestation d'éligibilité au demandeur de prêt ;
- À l'engagement de l'État de rembourser le principal de la créance des banques par des retenues à la source effectuées par la Direction de la Solde et des Reversements opérés par la Paierie Générale du Trésor (PGT) au profit desdites banques, au plus tard le 20 de chaque mois (art. 6 et 8) ;
- Au paiement des intérêts par l'État qui s'est engagé à virer sur le compte d'opération ouvert dans les livres de la banque partenaire, au début de chaque semestre, les ressources destinées à couvrir les charges d'intérêts pour une période de six mois (art. 6 et 8) ;
- Aux engagements de la banque partenaire relativement à la mise en place des crédits, le non-prélèvement d'aucun frais au bénéficiaire du crédit et la transmission, au Ministre chargé des Finances, d'un rapport détaillé (en version physique et électronique) sur les crédits octroyés, (art. 9) ;
- L'exonération de la Taxe sur les Affaires Financières (TAF), des intérêts et commissions perçus par les banques partenaires sur les prêts octroyés.

Par ailleurs, la convention comporte des dispositions relatives aux prochaines étapes à franchir avant le déroulement du processus d'externalisation du financement des «prêts

DMC», notamment :

- L'élaboration de deux annexes à la convention, relatives respectivement aux modalités de fonctionnement du compte d'opération de bonification et à la mobilisation du prêt par auto-construction ;
- La signature d'une convention bilatérale entre l'État et chaque banque partenaire.



Thierno GNINGUE,
Chef de la Division des Prêts
et Avances à la DMC



« L'EXTERNALISATION DES CRÉDITS DMC EST UNE FORMIDABLE OPPORTUNITÉ D'ACCÈS AU PROGRAMME DES 100.000 LOGEMENTS »

1. M. le DG de la BHS, vous êtes le Président de l'APBEFS mais aussi Directeur de la BHS qui a eu la gestion historique du prêt DMC, en rapport avec les services du ministère des Finances. Quel bilan tirez-vous de ces années de gestion ? Quelle appréciation faites-vous de l'évolution des montants alloués ?

La gestion des crédits «DMC» ou Crédits de la Direction de la Monnaie et du Crédit est un dispositif révolutionnaire qui, à l'origine devait, entre autres mais principalement, servir d'apport personnel pour :

- Bénéficiaire d'un logement à la SICAP, SNHLM, HAMO qui étaient nos champions publics d'alors mais ensuite chez nos promoteurs privés ;

- L'acquisition de parcelles et/ou l'auto-construction ;
- Etc.

L'obtention et l'utilisation des montants prêtés faisaient l'objet d'un encadrement rigoureux pour s'assurer de leur destination.

Pour avoir eu la chance de participer à la gestion de ce dispositif, je peux vous assurer que le Sénégal est le seul État de notre zone, voire de l'Afrique à prêter l'apport pour l'accès au logement à ses fonctionnaires.

Nous avons aussi assisté à l'évolution des prêts de 400/500.000, ensuite à 1.000.000 puis 2.000.000 jusqu'à leur niveau actuel de 5.000.000, sans intérêts et sur 7 ans. Avec souvent un détournement de l'objet, à savoir participer à la mobilisation de leur autofinancement pour l'accès au logement via un crédit bancaire pour le solde.

Malheureusement, le glissement des usages vers des besoins connexes et le fait d'être un crédit « sans intérêt » ont fait oublier que c'est un prêt qui pèse sur la quotité des agents même s'ils ne remboursent que le capital.

2. Quelle appréciation globale faites-vous de cette externalisation du prêt DMC et quel impact cela peut avoir sur les Banques et les fonctionnaires ?

L'externalisation permet à chacun de jouer son rôle et d'optimiser le dispositif :

- Les Banques vont « prêter » car c'est leur rôle naturel et vont participer, à côté de l'État à un meilleur filtrage du dispositif. Nous nous y sommes engagées solennellement lors de la cérémonie de signature ;
- Les fonctionnaires vont avoir leur crédit DMC à taux « Zéro » car l'État va supporter les faibles taux d'intérêts appliqués aux prêts DMC et ;
- L'État va soulager ses finances ou les utiliser dans d'autres secteurs en ne supportant en trésorerie que les faibles intérêts appliqués aux Prêts DMC par les Banques.

C'est donc un dispositif révolutionnaire qui permet d'apurer progressivement les demandes des fonctionnaires en instance au niveau de la DMC évaluées à plus de 150 milliards de FCFA.

Il permet en définitive :

- À l'État, dont le rôle n'est pas de faire du crédit à des personnes physiques, de soulager ses finances ;
- Aux fonctionnaires de bénéficier d'une mise en place rapide de leur prêt DMC aux mêmes conditions antérieures, les intérêts étant supportés par l'État ;
- Aux banques d'avoir de l'activité avec des clients de qualité car dépendant d'un employeur de qualité en matière de prise de risque.

Chacun y trouve son compte à condition que chacun joue son rôle et surtout si le crédit est utilisé à bon escient par les bénéficiaires !

3. Les besoins de financement de l'externalisation des prêts DMC représentent une enveloppe d'environ 151 milliards de FCFA. Comment la place financière de Dakar se prépare-t-elle à rendre ce dispositif opérationnel ?

Cette enveloppe ne pose pas de problèmes aux Banques dans son montant mais dans la faiblesse relative des taux appliqués sur lesdits crédits. Nous allons nous y adapter et sommes convaincus que l'État sera à nos côtés.

Mais pour le reste nous savons faire car rien qu'en 2020, nous avons accordés plus de 40 fois ce montant de 151 milliards soit plus de 6.000 milliards de crédits à l'Economie.

4. En tant que Professionnel du secteur, quel lien faites-vous entre l'Externalisation des Crédits DMC et le Programme des 100.000 logements ? Quels impacts cela peut-il avoir pour les promoteurs et leurs clients fonctionnaires ?

L'externalisation des crédits DMC est une formidable opportunité d'accès au programme des 100.000 logements et se mettre définitivement à l'abri sous un toit, car avec :

- Un logement subventionné qui ressort à 12 millions de Fcfa dans sa composante sociale et ;
- Un prêt DMC sans intérêt de 5 millions et ;
- Un dispositif d'accompagnement pour les faibles revenus.

Ils n'auront besoin que d'un crédit immobilier de 7 millions que nous, banques sommes prêts à leur accorder.

C'est donc un appel que nous lançons aux fonctionnaires pour un usage exclusif de leur prêt DMC pour l'accès au logement, qui était sa raison d'être.

LA DIRECTION DES ASSURANCES



Monsieur Mamadou DEME, Directeur des assurances

PRÉSENTATION SOMMAIRE DE LA DIRECTION

La Direction des assurances, organe de régulation du secteur des assurances, a été créée par décret n°91744 du 29 juillet 1991, dans un environnement institutionnel caractérisé par des efforts d'intégration visant à transformer progressivement les marchés nationaux des États membres de la Zone Franc en un marché communautaire.

Conformément aux dispositions de l'article 46 du Traité instituant la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurance (CIMA), la direction des assurances sert de relais, au niveau national, à l'action de la Commission Régionale de Contrôle des Assurances (CRCA) ainsi que des autres organes de la CIMA.

Quelques repères historiques permettent de comprendre l'évolution des marchés nationaux des assurances de la Zone Franc vers la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurance, et le rôle des directions nationales des assurances au sein de cette organisation.

C'est d'abord l'année 1962 avec la première Convention signée entre la France, ancienne puissance coloniale et certains États africains de la Zone Franc dont le Sénégal, convention qui institue la naissance de la Conférence Internationale des Contrôles d'Assurance (CICA).

Les principaux objectifs définis par cette convention concernaient l'harmonisation des législations et réglementations nationales en matière d'assurance ainsi que la définition de modalités communes d'exercice du contrôle des entreprises d'assurance.

Par ce souci d'harmonisation, l'ancienne puissance coloniale voulait amener les États africains indépendants à adopter la législation française déjà bien élaborée, au lieu d'introduire

des innovations pouvant perturber le fonctionnement des sociétés françaises, jusque-là seuls acteurs sur nos marchés. Avec l'expérience, les contrôleurs africains vont prendre conscience de l'importance du secteur des assurances, et de nombreuses critiques vont aboutir à la signature d'une seconde convention.

Cette seconde convention, signée en 1973, va procéder à l'africanisation de la CICA, avec comme objectif, la création de véritables marchés nationaux des assurances, un objectif qui ne pouvait être réalisé sous l'impulsion d'une organisation animée, financée et contrôlée par l'ancienne puissance coloniale.

Cette convention de 1973 considère comme membres de la CICA les seuls pays africains de la Zone Franc, la France gardant un statut d'observateur ; le siège de l'organisation est transféré en Afrique, à Libreville (République Gabonaise).

Les difficultés d'organisation du secteur vont aboutir à la signature d'une troisième convention en juillet 1992, qui consacre la naissance de la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurance (CIMA).

Cette Convention signée entre quatorze États à l'origine dont le Sénégal, va pousser l'intégration plus loin en instituant un organe de contrôle supranational et en renforçant les pouvoirs de contrôle de cet organe sur les entreprises d'assurances des États membres.

Un code unique appelé code des assurances des États membres de la CIMA va régir les opérations et les entreprises dans l'ensemble des États membres.

Une Commission Régionale de Contrôle des Assurances est instaurée avec un corps de commissaires contrôleurs régionaux.

Un Secrétariat Général, dont le siège est maintenu à Libreville, anime l'organisation et concourt à l'atteinte des objectifs fixés par le Traité instituant la CIMA.

Il s'agit là d'un exemple abouti d'une intégration juridique sectorielle dans la régulation et la supervision du marché des assurances.

La direction des assurances est une administration rattachée au ministère de tutelle du secteur des assurances.

Au Sénégal, elle a été rattachée à la Direction Générale du Secteur Financier et de la Compétitivité (DGSFC) par décret n°2015-299 du 06 mars 2015, qui regroupe entre autres services la Direction de la Monnaie et du Crédit (DMC) et la Direction de la Réglementation et de la Supervision du Système Financier Décentralisé.

Si son organisation est du ressort des États membres, les missions et attributions de la direction des assurances sont fixées par le Traité instituant la CIMA en son Annexe II. Le texte qui régit la Direction des Assurances a repris une bonne partie de l'Annexe II. Les missions de la Direction des Assurances sont subdivisées en deux types d'attributions :

I. DES ATTRIBUTIONS GÉNÉRALES

Il s'agit de missions partagées avec l'organe de contrôle régional, et au titre desquelles la direction des assurances sert de relais au niveau national, à l'action de la Commission Régionale de Contrôle des Assurances (CRCA).

Ces missions portent essentiellement sur :

- La sauvegarde des intérêts des assurés et bénéficiaires de contrats d'assurance et de capitalisation ;
- La protection de l'épargne détenue par les compagnies d'assurance ;
- L'orientation et la surveillance générale du marché des assurances ;
- La promotion du secteur des assurances et la mise en œuvre de la politique nationale en matière d'assurance.

La direction des assurances joue le rôle d'expert et de conseil immédiat en matière d'assurances auprès des autorités ;

Cette mission se traduit à travers les axes de la politique publique dans le secteur, axes qui sont résumés à travers les points suivants :

- La contribution à l'accroissement de la taille du marché par des mesures fiscales incitatives mais aussi par la promotion d'une assurance inclusive dans le cadre de la Stratégie Nationale d'Inclusion Financière (SNIF) ;

- Le suivi de la contribution du secteur à l'économie nationale, notamment par le biais des placements des sociétés d'assurance ;

- La production de statistiques, notamment par des notes sur les placements, des notes de conjoncture sur la situation du marché, ainsi que sur le marché de la Microassurance et de l'assurance-crédit-caution en faveur des entreprises, surtout les Petites et Moyennes Entreprises (PME) et des particuliers.

II. DES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES

À travers ses missions spécifiques, la direction des assurances assure le respect de l'application de la réglementation au niveau national, notamment à travers l'étude des contrats d'assurance destinés au public et la procédure du visa administratif avant toute présentation desdits contrats. Elle effectue également la pré-étude des dossiers de demande d'agrément soumis à la Commission Régionale de Contrôle des Assurances (CRCA).

Elle autorise l'exercice de la profession d'intermédiaire et assure le respect des règles de qualification professionnelle et de solvabilité qui s'imposent à cette profession.

Elle suit le déroulement des litiges nés sur le marché entre Assureurs, assurés et bénéficiaires de contrats.

Dans son rôle de conseil immédiat des autorités nationales en la matière, elle peut gérer les contrats d'assurance souscrits par l'État et ses démembrements et veiller à la bonne rédaction de leurs clauses.

III. ORGANISATION DE LA DIRECTION DES ASSURANCES

Elle est organisée en divisions et services rattachés :

- **Division contrôle des comptes et statistiques**
 - Contrôle sur pièces et sur place des sociétés d'assurances ;
 - Prê-études des demandes d'agrément ;
 - Suivi des sociétés en difficultés ;
 - Tâches administratives (visa des produits, suivi des réclamations des assurés et bénéficiaires de contrats) ;
 - Production de statistiques à travers un rapport annuel et des notes mensuelles, trimestrielles et semestrielles.
- **Division des intermédiaires**
 - Contrôle sur pièce et sur place des intermédiaires ;
 - Délivre les cartes professionnelles pour l'exercice

de la profession d'intermédiaires ;

- Étude des dossiers et agréments des sociétés de courtage en assurance ;
- La collecte et la publication de statistiques sur le secteur de l'intermédiation à travers un rapport annuel.

• **Division des études et de la réglementation**

- Études techniques, juridiques ou autres concernant l'assurance ;
- Les lois et règlements concernant l'assurance ;
- Suivi de la formation ;
- Services rattachés ;
- Bureau administratif et financier ;
- Bureau des archives et de la documentation.

Ces divisions exercent leur fonction de contrôle sur un ensemble d'acteurs qui animent le secteur des assurances privées au Sénégal.

IV. FORMATION

• **La Formation des Cadres Supérieurs**

Concours d'entrée à l'Institut International des Assurances (IIA) de Yaoundé République du Cameroun.

Diplômes délivrés :

- Master Professionnel en Assurance (MPA)
- Licence Professionnelle en Assurance (LPA)

• **La Formation des Techniciens en Assurance**

- Diplôme de Techniciens en Assurance (DTA)

Le cursus du diplôme du DTA est autonome par rapport au cycle de la Licence qui se déroule à Yaoundé. Cette formation est assurée par les Centres Professionnels de Formation en Assurances (CPFA) qui sont des unités décentralisées de l'IIA accessibles par voie de concours.

• **Autres activités du CPFA de Dakar**

La formation à la carte adaptée aux besoins spécifiques des acteurs du marché d'assurances (sessions de formation, séminaires au niveau national et international).

V. ACTEURS

• **Nombre de sociétés d'assurances**

Les sociétés d'assurances sont au nombre de vingt-neuf en 2021, avec dix-neuf sociétés d'assurances Dommages et dix sociétés d'assurance vie. Elles sont constituées selon le code CIMA sous forme de sociétés anonymes ou de sociétés à forme mutuelle. Le secteur ne compte que trois sociétés mutuelles, vingt-six autres étant des sociétés anonymes.

• **Les intermédiaires d'assurances**

Il se répartissent entre sociétés de courtage d'assurances,

agents généraux d'assurances, bureaux de souscription décentralisés. Ce segment présente un regain d'intérêt sans cesse croissant, ce qui impacte leur nombre. Au niveau des sociétés de courtage, la politique d'agrément de la direction des assurances est orientée vers les sociétés anonymes.

Tous les ans, le Ministre des Finances établit la liste des courtiers autorisés et la transmet à la commission de contrôle, aux compagnies agréées au Sénégal et au public.

Le nombre de courtiers arrêté à travers la liste officielle des courtiers d'assurances pour l'année 2022 est de quatre-vingt-trois sociétés de courtage légalement agréées par arrêté individuel du Ministre en charge du secteur des assurances.

Les agents généraux, mandataires exclusifs des compagnies d'assurances avec lesquelles ils signent un traité de nomination d'agents, légalement autorisés par arrêté Ministériel, sont au nombre de neuf, les bureaux de souscription et les mandataires non-salariés légalement autorisés à travers la délivrance d'une carte professionnelle à la personne physique mandataire, sont au nombre de deux cent quatre-vingt-deux pour les bureaux et mille quatre cent cinquante et un pour les mandataires-non-salariés.

• **Autres organismes d'assurances**

- La Sénégalaise de Réassurance (SEN-RE)
- Pool de Transport Public de Voyageurs (POOL TPV)
- Pool D'assurance des Risques Petroliers Et Gaziers
- Fonds de Garantie Automobile (FGA)
- Nouvelle Prévention Routière du Sénégal

VI. ACTIVITÉS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES

- **LE CHIFFRE D'AFFAIRES**

Le marché sénégalais des assurances, 3ème marché de la CIMA après la Côte d'Ivoire et le Cameroun a réalisé pour l'exercice 2020, un chiffre d'affaires de 206,265 milliards de Fcfa contre 195,704 milliards de Fcfa en 2019, soit une progression de 5,40%.

Un taux de croissance supérieur au taux d'inflation. Le secteur a été résilient malgré les effets néfastes de la covid-19.

- **LES SINISTRES PAYÉS**

Les sinistres payés et capitaux échus en 2020 sont chiffrés à 90,351 milliards de francs CFA, contre 74,339 milliards de Fcfa en 2019 soit une augmentation de 21,54 %.

- **LES PLACEMENTS**

Au 31 décembre 2020, le stock des placements effectués par les compagnies d'assurances s'est établi à 406 milliards de Fcfa contre 356 milliards de Fcfa en 2019 soit une hausse en valeur absolue de 50 milliards de Fcfa.

LA DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE LA SUPERVISION DES SYSTÈMES FINANCIERS DÉCÉNTRALISÉS (DRS-SFD)

I. MISSIONS DE LA DRS-SFD

La Direction de la Réglementation et de la Supervision des Systèmes financiers décentralisés (DRS-Sfd) exerce la tutelle des systèmes financiers décentralisés, mission confiée au Ministre chargé des finances par la loi 2008-47 du 3 septembre 2008 portant réglementation des SFD, modifiée par la loi 2019-06 du 04 février 2019.

Les missions de la DRS-SFD sont de veiller à l'application de la réglementation, d'assurer la veille réglementaire et d'assurer un encadrement du secteur de la microfinance. À ce titre, elle (i) instruit les dossiers de demande d'agrément pour l'exercice d'activités d'épargne, de crédit, d'engagement par signature et d'opérations conformes à la finance islamique, (ii) procède au contrôle des SFD par une surveillance permanente de leurs activités et un suivi global du secteur dans une perspective de contribution à son amélioration au plan réglementaire, économique, etc.

Pour ce faire, les informations et données collectées auprès des SFD constituent autant d'intrants lui permettant de faire des publications et études sur la situation du secteur de la microfinance.

II. ORGANISATION DE LA DRS-SFD

La DRS-Sfd, créée en 2010, fait partie des quatre directions de la Direction générale du Secteur financier et de la Compétitivité (DGSFC). Elle comprend :

- La Division de la Réglementation (DR) qui est chargée de l'étude sur la réglementation et de la formation, ainsi que la gestion des procédures administratives applicables aux SFD. À ce titre elle reçoit et instruit les demandes d'agrément pour l'exercice de l'activité de microfinance et de toute autorisation préalable liées à l'activité des SFD. À la suite de leurs instructions, les dossiers sont transmis à la BCEAO pour avis conforme ;
- La Division des Inspections (DI) qui est chargée



d'assurer la surveillance des SFD au travers de contrôles sur pièces et sur place. Le premier type de contrôle fait référence à la réception des rapports périodiques des SFD et à leur exploitation en vue d'identifier les éventuels manquements et proposer des mesures correctrices, le cas échéant. Les missions de contrôle sur place revêtent pour leur part un caractère de suivi des insuffisances relevées lors de vérifications précédentes et/ou celles ciblées, suite à la détection de risques pouvant impacter négativement la situation d'un SFD donné. Dans le cadre du suivi, des rencontres sont également organisées entre la DRS-Sfd et les SFD afin d'évaluer le niveau d'exécution des recommandations formulées lors des missions d'inspection mais également de discuter, avec les dirigeants, sur la situation globale des dites institutions concernant notamment, la gouvernance d'entreprise, la gestion des conflits entre dirigeants et/ou personnel, la viabilité ;

- La Division des Statistiques et Stratégies (DSS) qui est chargée de la collecte et de la réception des informations sur le secteur de la microfinance et d'élaborer les bases de données statistiques de la Direction, de conduire des études, de formuler des stratégies pour la supervision et le développement des SFD et procéder à leur suivi-évaluation ;
- Le Bureau Administratif et Financier (BAF) est chargé d'élaborer le budget de la Direction et d'assurer le suivi de son exécution, d'assurer la gestion des ressources humaines et du matériel, la gestion comptable et financière des ressources, ainsi que l'organisation des formations, séminaires et missions de terrains ;
- Le Centre de Référence (CR) qui est chargé d'assurer la gestion du système d'information, du courrier et des archives ;
- Les antennes régionales qui ont une mission de

représentation de la DRS-Sfd dans les régions et leurs domaines d'activités sont fixés par le Directeur de la Réglementation et de la Supervision des SFD.

III. OUTILS D'INTERVENTION DE LA DRS-SFD

Dans le cadre du management des services, au-delà de la démarcation physique des compétences et fonctions des entités précitées, il s'est créé, grâce à la dématérialisation, des espaces de partage de données et d'informations ouvrant des perspectives nouvelles de gestion administrative centrée sur la célérité, la transparence et l'efficacité dans l'exécution des fonctions.

Ainsi, la DRS-Sfd a conçu en interne et mis en production un certain nombre d'applications pour faciliter la collecte et le traitement des informations, la conduite des missions d'inspection et le suivi des SFD.

Espace professionnel des SFD

Selon la réglementation, il est requis des Sfd la transmission d'informations périodiques et ponctuelles à la DRS-Sfd dans le cadre de leurs activités. Lesdits documents étaient généralement transmis sous format physique et posaient avec acuité un problème d'espace de stockage et de fiabilisation des données.

En guise de solution, la DRS-Sfd a mis en place un dispositif d'échanges d'informations avec les assujettis dénommé « Espace pro » qui devient, dès lors, une plateforme de dialogue, de collecte et de traitement automatisé des informations. Chaque institution détient ainsi son espace dédié avec un accès sécurisé (login et mot de passe) pour recevoir et transmettre leurs courriers sans se déplacer.

Pour les besoins de suivi, « Espace pro » comporte également un système d'accusé de réception et de traçage des informations échangées (historique).

Masque de saisie des informations financières

Il permet de renseigner toutes les données financières et non financières contenues dans les rapports annuels et données périodiques. En outre, le masque, dûment rempli, renseigne le SFD sur l'équilibre des états financiers, le niveau de respect des normes et l'exhaustivité des informations demandées par la tutelle. Il est destiné à toutes les catégories de SFD (Faitière, IMCEC affiliée ou non affiliée, société commerciale). Pour améliorer les délais de renseignement du masque ainsi que la qualité des données, il a été développé une version plus avancée du masque permettant le chargement automatique de la balance et la génération des informations requises. En perspective, une version sous format web est en

cours de développement en vue de raccourcir les délais de traitement des informations.

Plateforme de suivi intégré

Sur la base d'une cartographie des anomalies rencontrées lors des missions, il est mis en place une plateforme centralisée qui permet de gérer l'intégration des activités de planification des missions, le contrôle sur pièces et sur place, ainsi que la validation des rapports de mission.

Dans le cadre de l'utilisation de cet applicatif dénommé « Plateforme Automatisée de Supervision et de Suivi (PASSI) », une assistance permanente est apportée aux usagers et des extractions faites pour les besoins du suivi. Ce qui a permis d'améliorer et de mettre à jour le tableau de bord des SFD visualisant, de façon dynamique, les données financières et les informations qualitatives tirées des rapports de contrôle auprès des institutions.

Système de Gestion Électronique du courrier (SYGEC)

La plateforme SYGEC est l'application web qui permet d'assurer la gestion électronique du courrier. L'application web a été développée en interne par les agents de la DRS-Sfd afin de permettre la dématérialisation du courrier physique. C'est l'un des points phares de la transformation digitale dans l'administration et depuis, beaucoup d'autres structures de l'État sont entrain de l'adopter, parfois avec l'accompagnement de la DRS-Sfd.

Le SYGEC permet ainsi de faire le traitement du courrier de la phase implémentation dans le dispositif jusqu'à celle de la signature, en réduisant considérablement des délais. Dans ce cadre, toutes les archives et nouveaux documents (correspondances ou informations) sont désormais numérisés, bien classés et mieux sécurisés.

Système de Suivi Evaluation accès sur les résultats (SYSEar)

Le SYSEar est un outil de reporting et d'évaluation des activités des agents et des services de la DRS-Sfd. Il a été développé sur la base du manuel de procédures et permet de renseigner les tâches quotidiennes exécutées par les agents et de relever les écarts par rapport à ce qui est planifié, ainsi qu'aux diligences fixées par le Directeur.



Mouhamed KA

Financier, agent à la DRS/Sfd
mohamed.ka@drs.gouv.sn

LES PERFORMANCES DU SECTEUR DE LA MICROFINANCE



Le secteur de la microfinance compte deux cent quatre-vingt-quatorze systèmes financiers décentralisés (SFD) constitués de dix réseaux regroupant cent soixante-neuf caisses de base (affiliées aux réseaux), huit (8) sociétés commerciales, deux associations et cent cinq institutions mutualistes d'épargne et crédit (IMCEC) non affiliées.

Les agences et guichets, au nombre de neuf cent trente-neuf, couvrent l'ensemble des régions du Sénégal et sont localisés dans quarante-deux départements. L'essentiel des points de service est concentré sur l'axe nord-ouest du pays dans les régions de Dakar, Thiès, Louga et Saint-Louis ; le sud-est est l'axe le moins desservi.

L'apparition de la pandémie de covid-19 en 2020 a eu des effets négatifs sur les activités du secteur, caractérisés par une baisse de la production de crédit, une tension de trésorerie, et une forte dégradation de la qualité du portefeuille de crédit, et incidemment une baisse du résultat. Cependant, il s'est montré résilient avec certains indicateurs clés qui ont, malgré tout, connu une amélioration.

Le sociétariat ou la clientèle est en hausse constante avec 3549933 comptes ouverts au troisième trimestre 2021, soit une croissance de 3% par rapport à fin 2020. Il est constitué de 50% d'hommes, 41% de femmes et 9% de personnes morales.

Figure 1: Sociétariat ou clientèle des SFD

Le taux d'inclusion financière a atteint 17,30% au troisième trimestre 2021 contre 17% en 2020.

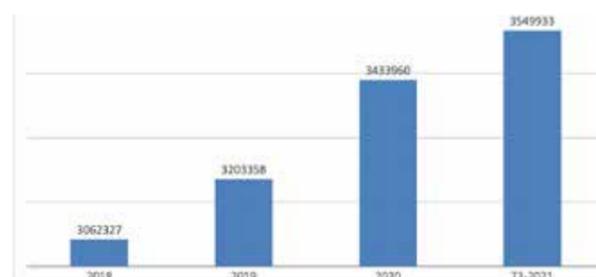
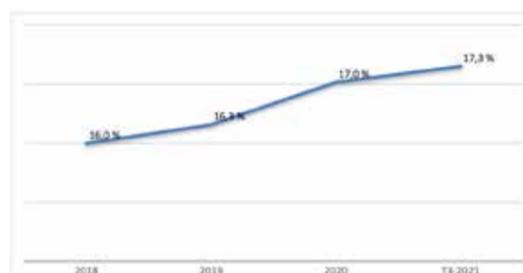
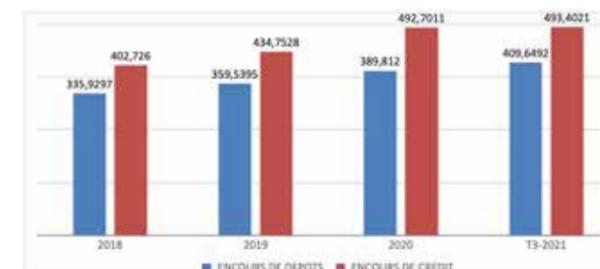


Figure 2: Evolution du taux d'inclusion financière



Les encours de dépôts et de crédit sont ressortis, respectivement, à 410 milliards FCFA et 493 milliards FCFA au troisième trimestre 2021, suite à des hausses respectives de 5% et 0,1% comparativement à 2020.

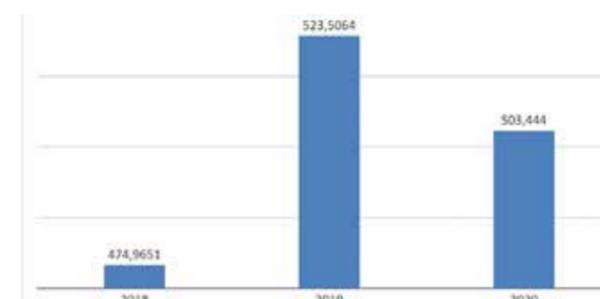
Figure 3 : Encours de dépôts et encours de crédit (en milliards Fcfa)



Les financements reçus par les SFD ont connu une régression de 1,4% par rapport à 2020 pour s'établir à 95 milliards Fcfa au troisième trimestre 2021.

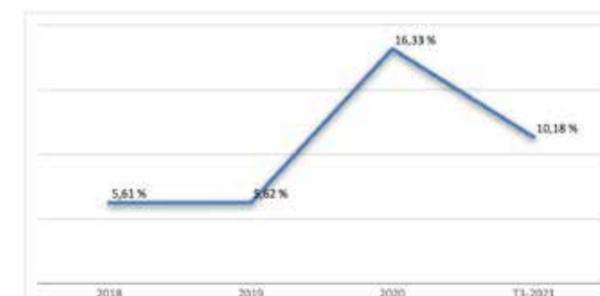
En 2020, la production de crédit est ressortie à 503 milliards Fcfa, soit une baisse de 4% par rapport à 2019.

Figure 4: Production de crédit (en milliards Fcfa)



Les crédits en souffrance sont passés de 80 milliards Fcfa à fin 2020 à 50 milliards Fcfa au 3^{ème} trimestre 2021, portant le taux de crédit en souffrance à 10% contre 16% en 2020, largement au-dessus du seuil de 3%. Cette situation de forte dégradation de la qualité du portefeuille résulte des reports d'échéances accordés, conformément aux mesures réglementaires prises pour alléger les membres ou clients impactés par la covid-19.

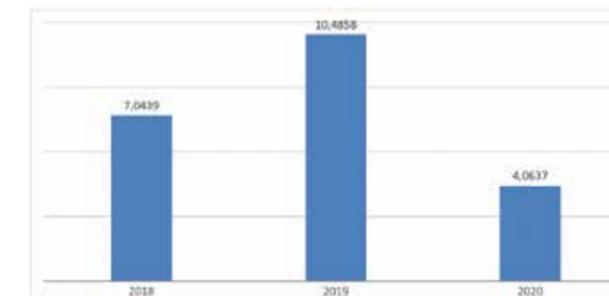
Figure 5: Évolution du taux de crédit en souffrance



En 2020, les SFD ont affiché un résultat de 4 milliards Fcfa contre 10 milliards Fcfa en 2019, soit une baisse de 61%. Ce qui démontre le fort impact de la pandémie sur l'activité des SFD. Également, ils ne génèrent pas suffisamment de

bénéfices avec une marge de 7% en 2020 contre 12% en 2019, pour norme de 20% minimum.

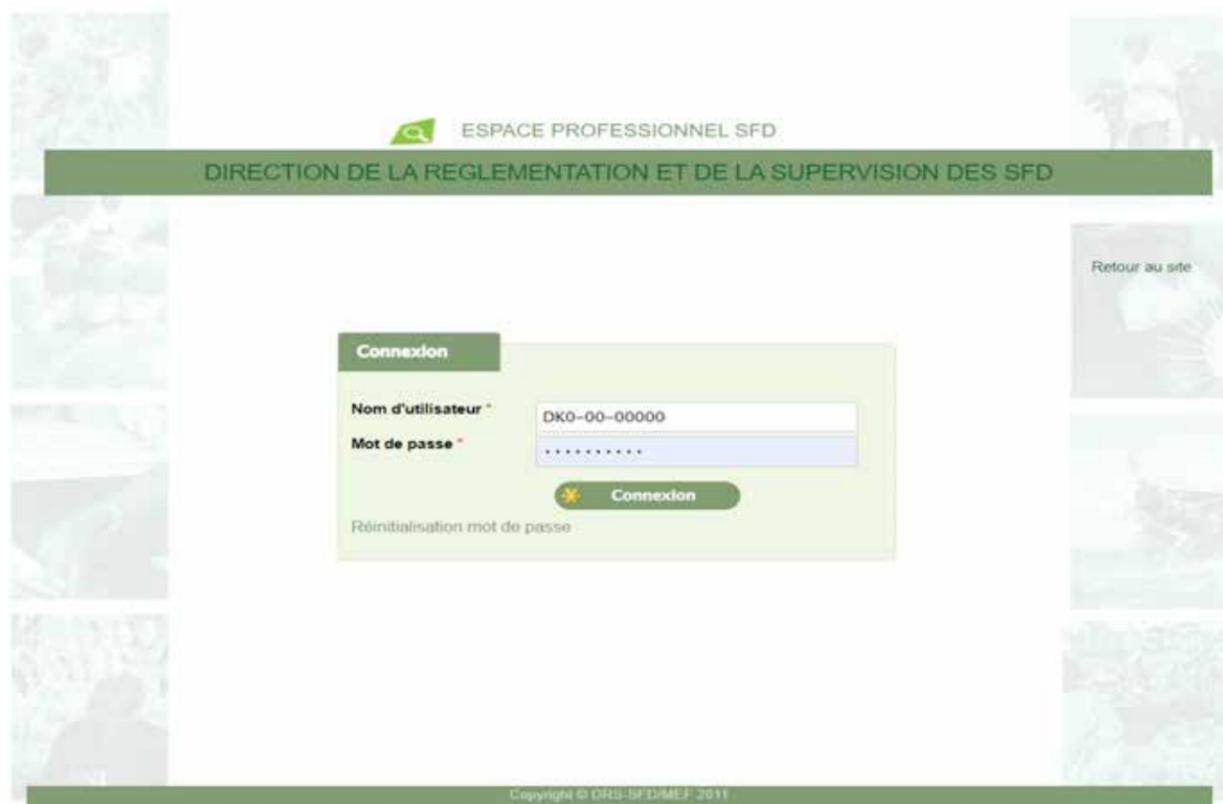
Figure 6: Résultat des SFD (en milliards Fcfa)



Khady GUEYE BA

Chef du Bureau des Études et des Stratégies

L'ESPACE PROFESSIONNEL DES SYSTÈMES FINANCIERS DÉCENTRALISÉS : L'OUTIL PHARE DE FACILITATION DU REPORTING



I. DES CHIFFRES SUR L'ESPACE PRO

- Date de mise en service : 01 Déc. 2014
 - Utilisateurs enregistrés : 416
 - Compteur de visite : 3,347
 - Informations publiées : 22,081
 - Nombre de visites : De janvier 2021 à décembre 2021 : 451
- Total, depuis sa mise en service: 2.000.709

Le Ministre chargé des finances assure la tutelle des Systèmes financiers décentralisés (Sfd) conformément à l'article 18 de la loi n°2008-47 du 3 septembre 2008 portant réglementation des Sfd modifiée par la loi n°2019-06 du 4 février 2019.

Pour l'exercice de cette tutelle, le décret n°2014-1177 du 16 septembre 2014 portant organisation dudit Ministère charge la DRS-Sfd de veiller à l'application de la réglementation, d'assurer la veille réglementaire, le contrôle des SFD ainsi que l'encadrement du secteur de la microfinance.

Toutes ces missions englobent, entre autres, la surveillance permanente des activités des SFD et le suivi du secteur. Cette supervision se fait grâce au contrôle sur place (missions de vérification et/ou de suivi) et sur pièces. Ce dernier suscite beaucoup d'enjeux vu le nombre de SFD à contrôler à travers les rapports et autres documents.

Pour plus d'efficacité et d'efficience dans l'exécution de ses tâches, la DRS-Sfd a complètement changé son dispositif de surveillance en optant pour la dématérialisation des processus et le développement d'applications informatiques.

L'application Web « Espace Professionnel des SFD ou Espace Pro », développée en interne depuis 2013, est l'exemple parfait de la mise en œuvre de ce concept de « bureau sans papier ».

En quoi serait-elle l'outil phare de la facilitation du reporting pour les SFD supervisés ?

II. L'ACCÈS À L'ESPACE PRO

Pour qu'une institution ait accès à l'Espace Pro, il est nécessaire d'accéder à la profession de Système financier décentralisé. En effet, il faut d'abord que toute la procédure d'octroi d'agrément soit aboutie. Ce processus part de la réception du dossier de demande d'agrément, puis par l'étape d'instruction du dossier, jusqu'à la phase de notification de la décision d'agrément pour l'exercice d'activités d'intermédiation financière. Le Sfd ainsi reconnu peut accéder à l'Espace grâce à son identifiant

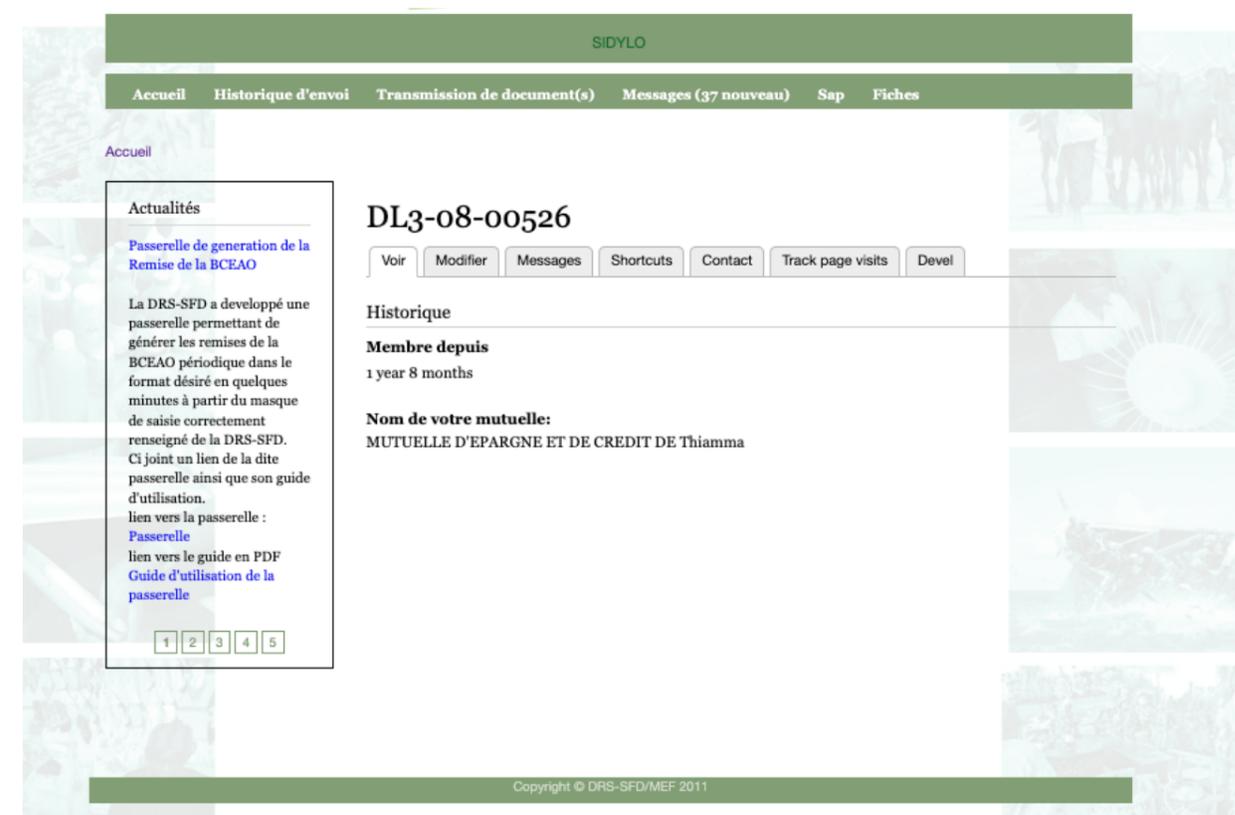
bâti autour de son numéro d'agrément qui lui est unique.

Chaque institution détient alors son espace dédié avec un accès sécurisé (login et mot de passe) pour échanger des courriers et informations avec la DRS-Sfd sans se déplacer.

III. REPORTING DES SFD

Avec le secteur de la microfinance qui compte, à fin 2020, deux-cent-quatre-vingt-quatorze Sfd en activité, répartis à travers les 14 régions du pays, comment l'Espace Pro a-t-elle facilité la transmission de tous les rapports, ainsi que toute autre information requise ?

En terme de facilitation, il est intéressant de rappeler que tous les documents obligatoires étaient transmis physiquement à la DRS-SFD à des dates différentes. Cependant, le déclic fut venu lorsque le spectacle des dépôts de cartons de documents et des files d'attente était devenu désolant et encombrant, surtout en fin juin marquant la date butoir pour la transmission des rapports annuels et des États financiers.



ESPACE PROFESSIONNEL SFD

SIDYLO

You have disabled Privatemsg and are not allowed to write messages. Go to your Account settings to enable it again.

Accueil Historique d'envoi Transmission de document(s) Messages (37 nouveau) Sap Fiches

Actualités

Passerelle de generation de la Remise de la BCEAO

La DRS-SFD a développé une passerelle permettant de générer les remises de la BCEAO périodique dans le format désiré en quelques minutes à partir du masque de saisie correctement renseigné de la DRS-SFD. Ci joint un lien de la dite passerelle ainsi que son guide d'utilisation. lien vers la passerelle : Passerelle lien vers le guide en PDF Guide d'utilisation de la passerelle

1 2 3 4 5

Messages (37 nouveau)

Supprimer Actions...

<input type="checkbox"/>	Sujet	Participants	Last Updated
<input type="checkbox"/>	Invitation a la rencontre DRS-APSF du 05.07.2018	SFD (role), guichet	04/07/18
<input type="checkbox"/>	Rencontre periodique DRS-APSF	SFD (role), guichet	26/06/18
<input type="checkbox"/>	Instruction n°007-05-2018 nouveau	SFD (role), guichet	20/06/18
<input type="checkbox"/>	Liste des personnes radiees en application des sanctions edictees	SFD (role), guichet	25/05/18
<input type="checkbox"/>	Liste des personnes radiees en application des sanctions edictees nouveau	SFD (role), guichet	25/05/18
<input type="checkbox"/>	Instructions sur l'exercice de l'activite de la finance islamique nouveau	SFD (role), guichet	24/05/18
<input type="checkbox"/>	Questionnaire sur le renouvellement du mandat des elus nouveau	SFD (role), guichet	27/04/18
<input type="checkbox"/>	Modalites d'adhesion au fonds de garantie des depots dans l'UMOA nouveau	SFD (role), guichet	20/04/18
<input type="checkbox"/>	Rappel de la transmission du rapport annuel 2017 nouveau	SFD (role), guichet	19/04/18

Avec la mise en ligne de l'Espace Pro, les SFD transmettent désormais, en toute sécurité, leurs documents et reçoivent sur la même plateforme les courriers émanant de la DRS-Sfd.

L'Espace permet ainsi aux deux parties d'échanger tout type d'informations en temps réel au travers d'un système assimilable à une messagerie classique avec accusé de réception et traçabilité des informations échangées (historique).

Ce qui a permis, du côté de la tutelle, de rationaliser et de rendre plus efficace le traitement des données pour la production et la publication des rapports et notes sur le secteur.

Les dossiers non-financiers sont transmis de façon brute directement sur l'Espace et téléchargeables. Ils sont souvent sous format PDF, Word et image. Les documents d'ordre financiers sont remis à travers l'Espace Pro via le canevas de collecte de l'information financière (masque de saisie) conçu pour bannir la saisie manuelle des États financiers, rapports annuels et données périodiques. Chaque année le masque ainsi que le guide de saisie sont mis à jour et postés au niveau de l'Espace Pro.

IV. ADMINISTRATION, SÉCURISATION ET STOCKAGE DES DONNÉES

Le transfert de données via l'Espace Pro est bien sécurisé avec le cryptage des informations par le protocole SSH.

L'administration de l'application se fait en interne par les informaticiens avec une assistance continue des SFD pour la bonne utilisation de la plateforme et la réception de mails de notification.

Il est effectué une sauvegarde périodique de la base de données et des travaux sur une nouvelle version permettant la prise en charge de connexions multiples sont en cours.

V. AVANTAGES

Outre l'accès à l'information en temps réel et sa traçabilité, la mise en place de l'Espace Pro a eu une incidence sur la situation financière des SFD de par son impact sur la réduction des charges afférentes aux échanges de courriers et d'informations. En

effet, les SFD situés à l'intérieur du pays, surtout ceux disposant de ressources financières limitées, se plaignaient souvent des coûts (transport, logement, frais de missions, etc.) des déplacements pour acheminer un courrier à la DRS-Sfd.

L'Espace Pro a permis ainsi d'obtenir :

- Le raccourcissement des délais de collecte, de traitement et de production des données ;
- L'amélioration de la fiabilité des informations ;
- Le renforcement de la collaboration avec les SFD.

VI. INCONVÉNIENTS

Comme toute application web, le problème majeur de l'Espace Pro demeure, pour les SFD, l'accès à internet pour les petites institutions en zone rurale où la connectivité est quasiment inexistante.

En outre, des difficultés sont toujours perçues sur le traitement des informations reçues, à savoir :

- les manquements dans la fiabilité des informations ;
- les insuffisances dans les délais de transmission des informations ;
- la non exhaustivité et la non-conformité des informations reçues.

VII. DÉFIS

Dans le cadre de l'amélioration de la fiabilité des informations reçues via l'Espace Pro et du renforcement de la facilitation du Reporting, la DRS-Sfd s'est lancée comme défis le développement d'une autre plateforme de remplissage en ligne des informations financières dénommée « Masque Web ». Ce Masque Web de saisie des États financiers prévoit un télé-versement de la balance du SFD, un renseignement et une vérification automatique des États financiers. Les informations recueillies seront directement positionnées dans les bases de données de la DRS et donc disponibles pour un traitement.

Conclusion

Les tours de vis se succèdent face à la peur de la propagation de la covid-19 entraînant au cours des deux dernières années une restriction des déplacements. Ce qui a fait qu'en 2020, la surveillance du secteur de la microfinance a été principalement axée sur le contrôle sur pièces. Ces

vérifications ont été facilitées, entre autres, grâce à l'Espace Professionnel des Sfd qui continue de montrer toute son importance et sa facilitation pour les deux parties prenantes.

Combinée aux autres applications web interne comme, entre autres, le Système de Gestion Électronique du Courrier (SYGEC), l'Espace Pro a permis non seulement la dématérialisation du processus de supervision des SFD, mais aussi reste la clé de réussite du Reporting. Ces informations et données collectées auprès des SFD constituent autant d'intrants permettant à la DRS-Sfd de faire des publications et études sur la situation du secteur de la microfinance.

Pour finir, avec la Plateforme de Suivi Intégré (PASSI) développée aussi en interne depuis 2013, renfermant les informations des SFD et permettant d'effectuer le contrôle sur place et le suivi des situations des institutions, peut-on envisager une télé-mission avec une interface d'inter-échange à temps réel, vu le contexte de la pandémie de covid-19 ?



Sokhna Bineta Nasir TOURE,
Informaticienne à la DRS-Sfd



RALENTISSEMENT DE LA CROISSANCE EN AFRIQUE SUBSAHARIENNE DANS UN CONTEXTE DE CHOC ÉCONOMIQUE RENOUVELÉ

WASHINGTON, mercredi 13 avril 2022 — Alors que les économies d'Afrique subsaharienne peinent à se relever de la récession de 2020 induite par la pandémie de coronavirus (covid-19), la région est maintenant confrontée à de nouveaux défis économiques, exacerbés par l'invasion russe de l'Ukraine.

La dernière édition du rapport Africa's Pulse de la Banque Mondiale, une analyse semestrielle des perspectives macroéconomiques à court terme de la région, prévoit une croissance de 3,6 % pour 2022, en baisse par rapport aux 4 % enregistrés en 2021. Ce ralentissement s'inscrit dans un contexte régional marqué par la persistance de nouveaux variants de la maladie à coronavirus (covid-19), l'inflation globale, la perturbation des chaînes d'approvisionnement et les chocs climatiques. La montée des cours mondiaux des matières premières, qui s'est accélérée depuis le début du conflit entre la Russie et l'Ukraine, vient s'ajouter aux autres défis économiques de la région.

Principaux exportateurs mondiaux de denrées alimentaires, la Russie – qui est aussi le plus grand exportateur d'engrais au monde – et l'Ukraine, représentent une part importante des importations de blé, de maïs et d'huile de graines, et celles-ci pourraient s'interrompre en cas de poursuite du conflit. Alors que les économies d'Afrique subsaharienne risquent fort d'être touchées elles-aussi par le durcissement de la conjoncture mondiale et une réduction des flux financiers étrangers vers la région, l'analyse relève que la hausse des prix du carburant et des denrées alimentaires se traduira par une inflation à la hausse dans les pays africains. Les personnes pauvres et les populations vulnérables seront les plus touchées, en particulier dans les zones urbaines. Dans le contexte actuel d'instabilité politique accrue, on peut craindre que davantage de troubles civils n'éclatent du fait de l'inflation entraînée par les prix de l'énergie et de l'alimentation.



« Alors que les pays africains se trouvent confrontés à une incertitude persistante, à la perturbation de l'approvisionnement et la flambée des prix des engrais et des produits alimentaires, les politiques commerciales peuvent changer la donne en garantissant la libre circulation des denrées alimentaires à travers la région », souligne Albert Zeufack, économiste en chef de la Banque mondiale pour l'Afrique. « Avec des marges budgétaires limitées, les décideurs doivent se tourner vers des options innovantes comme la baisse ou la suppression temporaire des droits à l'importation sur les denrées alimentaires de base, pour venir en aide à leurs concitoyens ».

L'étude note que la reprise demeure inégale, incomplète et à géométrie variable à travers la région. S'agissant de l'Angola, le Nigéria et l'Afrique du Sud, les trois principales économies régionales – l'Afrique du Sud devrait voir son niveau de croissance reculer de 2,8 points de pourcentage en 2022, ralenti par des contraintes structurelles persistantes. L'Angola et le Nigéria devraient quant à eux poursuivre sur leur trajectoire de croissance de 2022, en progrès de respectivement 2,7 % et 0,2 %, grâce notamment aux prix élevés du pétrole ainsi qu'à une bonne performance du secteur non-pétrolier. Les pays riches en ressources, en particulier dans le secteur extractif, enregistreront une meilleure performance économique du fait de la guerre en Ukraine, tandis que les pays ne disposant pas de ressources naturelles abondantes connaîtront un ralentissement de leur activité économique.

Si l'on exclut l'Angola, le Nigéria et l'Afrique du Sud, la croissance régionale est projetée à 4,1 % pour 2022, et 4,9 % en 2023. L'Afrique de l'Est et australe affiche une reprise soutenue après la récession, avec 4,1 % en 2021, mais elle

devrait baisser à 3,1 % en 2022 et se situer aux alentours de 3,8 % en 2024. À court et moyen terme, la République démocratique du Congo et la Zambie devraient bénéficier de la montée du prix des métaux et profiter de la transition vers les combustibles non fossiles sur le long terme. Le Rwanda et les Seychelles devraient connaître la plus forte contraction en 2022, avec une baisse de respectivement 4,1 % et 3,3 %.

En Afrique de l'Ouest et centrale, on s'attend à une croissance de 4,2 % en 2022, et de 4,6 % pour 2023. Si l'on excepte le Nigéria, la sous-région devrait croître de 4,8 % en 2022, et de 5,6 % en 2023. L'évolution de la croissance pour le Cameroun, dont l'économie est relativement diversifiée, affiche de solides performances dans la durée, pour atteindre 4,4 % en 2024. Au Ghana, l'économie devrait connaître une croissance accélérée en 2022, pour atteindre 5,5 % avant de ralentir progressivement à 5 % en 2024, toujours en retrait par rapport aux 7 % de croissance d'avant la pandémie.

Le rapport souligne également l'importance du développement des programmes de protection sociale au-delà des filets de protection sociale, pour renforcer la résilience économique et la capacité de faire face aux chocs, en particulier pour les ménages pauvres et vulnérables. Parmi les recommandations, on notera l'importance de développer les programmes d'assurance sociale, d'épargne et d'emplois, qui contribuent à la résilience économique en protégeant les employés urbains du secteur informel et en aidant les populations à investir dans leur santé et leur éducation.

(Avec le service de communication de la Banque Mondiale)

LA FISCALITÉ AU CŒUR DE L'EXPLOITATION DU PÉTROLE ET DU GAZ AU SÉNÉGAL



Du fond de l'écorce terrestre, le gaz naturel se constitue à partir de la transformation de matières organiques de plantes ou de restes d'animaux. Quant au pétrole, il provient de la décomposition d'organismes marins (plancton) accumulés dans les bassins sédimentaires. Ces deux combustibles fossiles ont un processus de sédimentation qui s'étale sur des millions d'années dans des conditions particulières de pressions et de températures.

Le pétrole et le gaz occupent une place de privilège dans les économies de grandes puissances (productrices ou exportatrices). Historiquement, l'exploitation de ces hydrocarbures a toujours été une affaire de pays développés. Aujourd'hui, après une longue période d'exploration, d'importants gisements de gaz et de pétrole ont été découverts au Sénégal depuis 2014. Il s'agit :

- Du champ pétrolier Sangomar ; riche d'un potentiel pétrolier estimé à 630 millions de barils, ce champ, situé au large de Djiffère, dans les îles du Saloum, a été découvert en 2014.
- Du champ gazier de Grand Tortue / Ahmeyim (GTA) ; découvert en 2015, la roche-réservoir gazière de GTA est située entre le Sénégal et la Mauritanie. Un potentiel de plus de 500 milliards de M³ de gaz naturel y est attendu.

- Des champs Teranga et Yakaar. Les années 2016 et 2017 sont respectivement les périodes de découvertes de ces deux champs avec des réserves estimées à 850 milliards de m³.

Ces différents gisements fossiles, en phase de développement, verront la production des premiers barils de pétrole et de molécules de gaz en 2023. Du coup, le Sénégal va passer au statut d'importateur à celui de producteur de pétrole et de gaz. Au-delà des implications macroéconomiques, l'exploitation du pétrole et du gaz présente de grands enjeux en matière de fiscalité.

LES IMPLICATIONS FISCALES DE L'EXPLOITATION DES HYDROCARBURES AU SÉNÉGAL

Conforme au droit pétrolier international, la législation pétrolière sénégalaise tient compte des caractéristiques spécifiques de la recherche et de l'exploitation des hydrocarbures. De même, le cadre normatif est favorable au développement de l'industrie pétrolière, aussi bien en offshore qu'en onshore. Les clauses économiques, fiscales, financières et commerciales du Code pétrolier sénégalais sont relatives au partage de la rente entre les parties, à la comptabilisation des coûts pétroliers, à la valorisation et à

l'enlèvement de la production. Ainsi, les enjeux fiscaux en phase d'exploration et d'investissement sont différents de ceux de la phase de production. Ce dispositif normatif de l'amont pétrolier sénégalais prône l'application d'une fiscalité rationnelle et efficiente. Cette fiscalité alternant l'octroi d'avantage fiscaux à la recherche et au développement pour une meilleure attractivité et la taxation des activités de production pétrolière et gazière pour un meilleur rendement budgétaire voire un développement économique soutenu.

LA PHASE D'EXPLORATION ET DE DÉVELOPPEMENT, UN RÉGIME FISCAL EXONÉRATEUR

Il ressort des dispositions combinées du Code général des Impôts et du nouveau Code pétrolier sénégalais que les activités de recherches d'hydrocarbures se rapportant à la phase d'exploration sont exonérées du paiement de tous impôts, droits et taxes au profit de l'État. Il en est de même pour les activités d'investissement rattachables à la phase dite de développement. Ce dispositif exonérateur est une mesure d'incitation à la recherche et à l'investissement direct étranger dans le secteur des hydrocarbures (pétrole et gaz) dont les enjeux de développement ne sont plus à démontrer à l'échelle planétaire. Les effets économiques des exonérations fiscales sont perceptibles durant la phase d'exploitation du pétrole et du gaz.



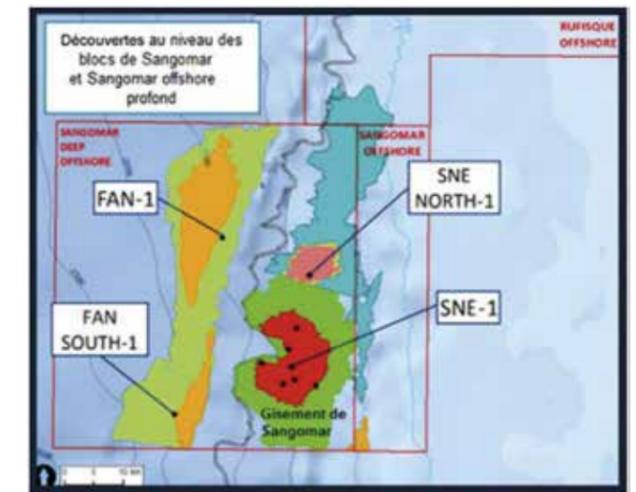
LA PHASE D'EXPLOITATION PÉTROLIÈRE, UN LEVIER DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2023 constitue un repère dans ce qu'on peut appeler l'Âge d'or du pétrole et du gaz au Sénégal. En effet, les premiers barils de pétrole et les premières molécules de gaz naturel en sont attendus : c'est le début de la phase de production d'hydrocarbures dans le bassin sédimentaire sénégalais.

Ainsi, la gouvernance de l'exploitation des ressources pétrolières et gazières occasionnera un partage des gains directs ou de profits entre les acteurs. Il s'en suivra corolairement des effets économiques induits par cette exploitation des hydrocarbures.

Les gains directs issus de l'exploitation du pétrole et du gaz

Ainsi, en termes de gains directs nous avons les profits qui seront issus du partage de production. En effet, le contrat de partage de production ou accord de partage de production est un contrat par lequel la production d'un gisement est partagée entre l'État territorial et la compagnie pétrolière, après déduction du "Cost-oil". Ce "Cost-oil" ou coût supporté est un pourcentage de la production qui est alloué à la compagnie pétrolière pour lui permettre de recouvrer les charges supportées par elle (investissements et coûts opératoires). Après la déduction du coût pétrolier sur la production, la fraction restante appelée profit pétrolier ou « profit oil » est partagée entre l'État et les compagnies productrices. La part de l'État sur le profit pétrolier est souvent versée sous forme de redevance.



Le site de la plateforme pétrolière de Sangomar

Outre la redevance, l'État qui est le propriétaire du gisement exploité reçoit, en termes de retombées financières, un impôt sur le bénéfice découlant du résultat bénéficiaire de l'exploitant. En effet, les compagnies pétrolières établies dans le périmètre sédimentaire sénégalais seront redevables annuellement de 30% de leurs bénéfices nets au titre de l'impôt sur les sociétés. Ce bénéfice net étant, selon l'approche bilancielle, la différence entre les valeurs de l'actif net à la clôture et à l'ouverture de la période dont les résultats doivent servir de base à l'impôt, diminuée des suppléments d'apports et augmentée des prélèvements effectués au cours de cette même période par les associés. Par actif net il faut comprendre l'excédent des valeurs d'actif sur le total formé au passif par les créances des tiers, les amortissements et les provisions justifiées.

En dehors de l'impôt sur les sociétés, nous avons également les retenues à la source sur les redevances versées aux prestataires étrangers pour leur implication dans la chaîne

d'exploitation pétrolière et gazière. Les retenues sur les dividendes versés par les multinationales pétrolières auront des enjeux de recettes importants en matière fiscale.

• Les effets économiques induits par l'exploitation d'hydrocarbures

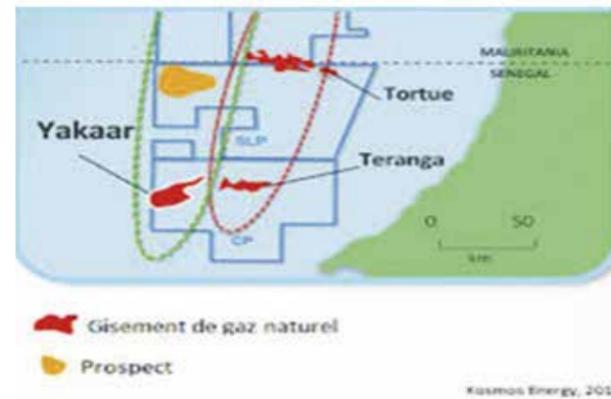
À côté des gains directs que l'État va tirer de l'exploitation du pétrole en termes de revenus, il aura beaucoup d'effets économiques que va induire le marché pétrolier sénégalais. En fait, la structure économique va connaître des mutations avec l'arrivée au Sénégal des industriels de la chaîne pétrolière. Du coup, le climat des affaires sera attractif à l'investissement direct étranger (IDE). Aussi, un mix électrique à prédominance gazière va incontestablement occasionner la baisse des coûts des facteurs de production. Autrement dit, le mix énergétique avec de l'électricité moins chère va permettre aux agents économiques de réaliser des productions à moindre coût et par conséquent d'avoir de plus grands profits ou bénéfices.

Ainsi, toute chose étant égale par ailleurs, on verra accroître, de manière fulgurante, l'assiette fiscale des entreprises de production. Ce qui nécessairement provoquera l'accroissement des recettes fiscales et l'augmentation du taux de croissance. Avec l'effectivité de la production d'hydrocarbures, taux de croissance est d'ailleurs projeté à 13,6 en 2023 d'après le Ministre des Finances et du Budget, à l'occasion du Conseil présidentiel sur la répartition des recettes issues de l'exploitation des hydrocarbures au Sénégal. Présentant les grandes orientations du projet de loi relatif à cette répartition, l'argentier de l'État affirme qu'avec le démarrage des champs Sangomar et GTA, le Sénégal franchira le cap des six mille milliards de budget avec des recettes additionnelles de plus de sept cent milliards annuellement. Ces recettes issues des hydrocarbures seront réparties entre le Budget général de l'État (90%), le fonds intergénérationnel (10%) et le fonds de stabilisation à travers les surplus de recettes constaté à la fin de chaque trimestre.



Le site de la plateforme gazière de GTA

CAS SPÉCIFIQUE DE L'EXPLOITATION GAZIÈRE DE GRAND TORTUE / AHMEYIM (GTA)



Le site de la plateforme pétrolière de Téranga et Yaakar

D'emblée, nous pouvons affirmer globalement que les effets directs et indirects de l'exploitation du gaz du champ gazier GTA sont identiques à ceux des champs pétroliers en général. Cependant, l'exploitation du champ gazier GTA présente une spécificité par rapport aux champs Sangomar et Teranga / Yakaar. En effet, le gisement gazier de GTA se trouve dans une zone à cheval entre le Sénégal et la Mauritanie. Il s'agit d'un territoire commun abritant le réservoir des ressources gazières devant générer des recettes d'hydrocarbures. Pour rappel, un potentiel de plus de 500 milliards de m³ de gaz naturel y est attendu. Du coup, en dehors du système classique de partage de production entre État et compagnie exploitante, on assiste à un partage entre États riverains d'une partie du profit gazier. En effet, pour des raisons économiques, historiques et sécuritaires, le Sénégal et la République islamique de la Mauritanie ont opté pour une gestion déléguée à une autorité indépendante (cogestion) à travers la mise en place de la Commission inter-États.

Ainsi, en plus des problématiques de fiscalité directes, cette gestion collégiale des enjeux de fiscalité territoriale voire particulière se posent entre ces deux États pour l'exploitation du champ GTA, notamment sur le partage des retombées fiscales. C'est cet état de fait qui justifie la création de l'Unité mixte fiscale et douanière objet du présent dossier.



Youssef DIONE,
Chef du Bureau de la Communication
et de la Qualité (BCOMQ) / DGID

MISSION DU FMI AU SÉNÉGAL : NOTRE PAYS RÉSISTE AUX CHOCS



M. Gemayel Edwards, Chef de Mission du FMI au Sénégal en conférence de presse

Les services du FMI ont conclu avec les autorités sénégalaises un accord au titre de l'instrument de coordination de la politique économique, la facilité de crédit de confirmation, l'accord de confirmation et la requête d'une augmentation de l'accès au financement le 19 mai 2022.

• Les services du FMI ont conclu avec les autorités sénégalaises un accord sur les politiques économiques et financières en vue de l'approbation d'une augmentation de l'accès aux ressources au titre de l'accord de confirmation et de la facilité de crédit de confirmation, ainsi que sur l'achèvement de la cinquième revue au titre de l'instrument de coordination de la politique économique et des deuxièmes revues au titre de l'accord de confirmation et de la facilité de crédit de confirmation.

• L'économie sénégalaise fait face à la flambée des cours mondiaux des produits pétroliers et des denrées alimentaires aggravée par la guerre en Ukraine. Pour modérer les effets de cette hausse sur l'économie sans exacerber les vulnérabilités de la dette, il conviendrait de redéfinir les priorités et de limiter les subventions dans le secteur de l'énergie, tout en mettant en place un dispositif de soutien ciblé aux couches les plus vulnérables de la population.

• Un appui financier plus important du FMI permettrait aux autorités de faire face à ces chocs exogènes et fournirait des ressources additionnelles pour répondre

aux besoins socioéconomiques urgents du pays, tout en encourageant la participation d'autres donateurs.

Une équipe du Fonds Monétaire International (FMI), dirigée par M. Edward Gemayel, a mené des discussions, du 19 au 22 avril à Washington DC et du 5 au 17 mai à Dakar, sur l'augmentation de l'accès au financement au titre de l'accord de confirmation et de la facilité de crédit de confirmation, au titre de la cinquième revue du programme appuyé par l'Instrument de coordination de la politique économique et sur les deuxièmes revues au titre de l'Accord de confirmation et de la Facilité de crédit de confirmation.

À l'issue de la mission, M. Gemayel a fait la déclaration suivante :

« À la suite de discussions productives, les services du FMI sont parvenus à un accord avec les autorités sénégalaises sur les politiques économiques et financières susceptibles de favoriser l'approbation d'une augmentation de l'accès aux ressources au titre de l'accord de confirmation et de la facilité de crédit de confirmation, ainsi que sur la conclusion de la cinquième revue au titre de l'instrument de coordination de la politique économique et des deuxièmes revues au titre de l'accord de confirmation et de la facilité de crédit de confirmation. A l'approbation des revues par le Conseil d'Administration, 161,8 millions de DTS (environ 216,8 millions de dollars) seront mis à la disposition du Sénégal.

DOUANES ET RÉSILIENCE NATIONALE

LES UNITÉS DOUANIÈRES DE ROSSO CITÉES EN EXEMPLE

Les Douanes sénégalaises multiplient les initiatives pour accompagner les entreprises, sécuriser la chaîne logistique internationale et assurer une mobilisation optimale des recettes budgétaires. L'objectif est de jouer pleinement son rôle dans la résilience nationale. Cela passe par faire des Douanes une administration résiliente. Le bureau des Douanes de Rosso qui occupe une place stratégique dans l'organisation de l'Administration des Douanes du fait de sa position géographique est un exemple éloquent de résilience. Il génère 87% des recettes de la région douanière du Nord et prend en charge le plus grand flux migratoire après l'AIBD. Au plus fort de la crise de la covid-19, le Bureau et la Brigade commerciale de Rosso ont développé des capacités d'adaptation et de résilience qui ont permis des résultats forts appréciables.

Situé à la frontière entre le Sénégal et la Mauritanie, le Bureau des Douanes de Rosso, est le deuxième en termes de mobilisation de recettes après les grands bureaux de Dakar-Port. Le Bureau des Douanes de Rosso, capte les 80% des importations par voie terrestre en provenance de l'Europe, de l'Afrique du nord et de la Mauritanie. Bureau de plein

exercice, il est la deuxième porte d'entrée du flux migratoire après l'Aéroport International Blaise Diagne. Ce qui fait que le Bureau des Douanes de Rosso polarise une bonne partie des activités économiques de la région nord et joue un rôle prépondérant dans la mobilisation des recettes et la lutte contre la fraude sous toutes ces formes.

7,6 milliards de recettes douanières en 2021

Le Chef du Bureau des Douanes de Rosso, le Lt-Colonel Pape Gorgui Ndir DÈME indique que 87% des recettes de la Région douanière Nord sont générés par ce bureau. Les principaux produits dédouanés au Bureau sont les fruits et légumes en provenance du Maroc et qui représentant 80% du flux des importations. En dehors de ces produits, s'ensuivent le poisson et le plâtre qui proviennent de la Mauritanie et d'autres produits provenant de l'Europe, de l'Afrique du nord.

Pour le chef du bureau des Douanes de Rosso, la plupart de ces produits sont donc périssables et requièrent « **une célérité dans le traitement** ». À cet effet, un dispositif adéquat a été mis en place pour prendre en compte cette donnée tout en assurant le prélèvement optimal des droits des taxes. « **Nous utilisons ainsi de manière optimale le scanner parce que nous privilégions le contrôle non intrusif afin d'éviter les visites physiques systématiques qui risquent de retarder**



L'examen par le conseil d'administration du FMI est prévu fin juin 2022, après assentiment de la direction du FMI.

« L'économie sénégalaise a débuté l'année 2022 avec une croissance très dynamique. Cependant, la flambée des cours mondiaux des produits pétroliers et des denrées alimentaires causée par la guerre en Ukraine, combinée au ralentissement de l'activité économique chez les principaux partenaires commerciaux du Sénégal dû en partie aux sanctions de la CEDEAO contre le Mali, devraient entraîner un ralentissement de la croissance du PIB réel à environ 5% en 2022 (contre 5,5% initialement prévu). L'inflation devrait atteindre 5,5%, tirée par la hausse des prix des denrées alimentaires et de l'énergie.

« Les autorités sénégalaises ont adopté une loi de finances rectificative pour intégrer des dépenses supplémentaires de subventions à l'énergie, de salaires de la fonction publique, des transferts monétaires aux couches les plus vulnérables de la population et de sécurité nationale. Ces nouvelles dépenses porteront le déficit budgétaire à 6,2% du PIB, contre 4,8% du PIB dans la loi de finances initiale. Les autorités sénégalaises et les services du FMI ont convenu d'un ensemble de mesures pour éviter les dérapages budgétaires et garantir que le déficit des finances publiques converge vers sa cible de 3% du PIB d'ici 2024, conformément aux orientations du Conseil des Ministres de l'UEMOA.

« Le gouvernement a fait des progrès dans la mise en œuvre de son programme soutenu par le FMI. Tous les critères de réalisation à fin décembre 2021 ont été respectés, à l'exception de celui sur les recettes fiscales dû, en partie, à la mise en œuvre limitée des mesures fiscales adoptées dans la première loi de finances rectificative de 2021. Un des trois objectifs indicatifs a été atteint. La proportion de contrats de marchés publics conclus sans mise en concurrence a continué de dépasser le plafond du programme. Les services du FMI soulignent l'importance de limiter le recours à une telle pratique pour garantir un meilleur rapport qualité-prix dans les dépenses publiques et saluent l'engagement des autorités à revoir le code des marchés publics afin de réduire le nombre de contrats de marchés publics conclus sans mise en concurrence. Sur le plan structurel, quatre des huit repères structurels ont été réalisés. La publication du rapport spécial de la Cour des comptes concernant les dépenses liées à la covid-19 a pris du retard et devrait être disponible en juillet 2022.

« Avec un espace budgétaire limité, les autorités doivent mieux cibler leur soutien à la population et améliorer la mobilisation des recettes intérieures pour préserver la viabilité de la dette publique. À cet égard, les services du FMI félicitent les autorités sénégalaises pour avoir mis l'accent

sur l'élargissement et le développement du registre national unique, qui permettra de mieux répondre aux chocs futurs par des mesures plus ciblées. Les services du FMI encouragent également les autorités à accélérer la finalisation d'une feuille de route crédible pour supprimer progressivement les subventions au secteur de l'énergie. Ils estiment en outre que la stratégie des recettes à moyen terme devait être mise en œuvre de manière plus résolue pour renforcer la mobilisation des recettes intérieures.

« Les services du FMI saluent les efforts en cours en vue d'aligner le cadre de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LBC/FT) sur les normes internationales et la volonté des autorités à accorder plus d'attention à la question de la sécurité alimentaire. Ils encouragent les autorités sénégalaises à parachever le cadre réglementaire et institutionnel pour la gestion des recettes issues de l'exploitation des ressources du pétrole et du gaz en amont de la préparation de la loi des finances 2023. Enfin, les autorités sénégalaises et les services du FMI conviennent de la nécessité d'accélérer la restructuration du groupe de La Poste.

« Les services du FMI tiennent à remercier les autorités sénégalaises et ses autres interlocuteurs pour leur excellente coopération et pour les échanges francs et constructifs qui ont eu lieu pendant cette mission, et réaffirment le soutien du FMI au Sénégal.

« L'équipe a rencontré M. le Président Macky Sall; M. Abdoulaye Daouda Diallo, Ministre des Finances et du Budget; M. Amadou Hott, Ministre de l'Économie, du Plan et de la Coopération; Mme Assome Aminata Diatta, Ministre du Commerce et des Petites et Moyennes Entreprises; M. Moussa Baldé, Ministre de l'Agriculture et de l'Équipement rural; M. Ahmadou Al Aminou Lo, Directeur national de la BCEAO; M. Saër Niang, Directeur général de l'Autorité de Régulation des Marchés publics; et d'autres hauts fonctionnaires et personnel de la BCEAO. L'équipe a également tenu des discussions productives avec certains partenaires au développement. »



Dr. Justin Raymond KALY,
Cellule de Communication/ Ministère
des Finances et du Budget

(Avec le service de communication du FMI)

les opérations », fait savoir l'Inspecteur des Douanes Pape Gorgui Ndir DÈME.

En 2021, le bureau des Douanes de Rosso s'est brillamment illustré aussi bien dans la collecte des recettes que dans la lutte contre la fraude. Les liquidations douanières enregistrées ont atteint 7,6 milliards de Fcfa, a précisé le Chef du Bureau. Alors qu'en 2020, elles étaient de l'ordre de 5,3 milliards de Fcfa. Soit une hausse de 2,3 milliards de Fcfa. « C'est un bond considérable; un record si on compare ces résultats avec ceux des années précédentes », ajoute le Lt-Colonel Pape Gorgui Ndir DÈME.

Résilience face à la pandémie du covid

Édictées par le Directeur général des Douanes, les mesures douanières devant accompagner le Programme de résilience économique et social (Pres-Covid) lancé par le Président de la République, Macky Sall dans le cadre de la riposte contre la pandémie liée à la covid-19, ont été appliquées avec rigueur à Rosso. « Nous avons appliqué de manière intelligente les valeurs de correction afin de capter le maximum de recettes sur les importations informelles tout en faisant le focus sur les produits porteurs de richesses », a expliqué Pape Gorgui Ndir DÈME. C'est également le cas des procédures simplifiées prévues dans le cadre du Code des Douanes afin de faciliter l'approvisionnement du pays en termes de denrées de première nécessité comme les médicaments et les produits destinés à lutter contre la pandémie. Ce dispositif est toujours opérationnel et continue de porter ses fruits à l'aune des résultats du premier trimestriel 2022.

Des perspectives radieuses

Le Bureau des Douanes de Rosso attend beaucoup du Programme de Modernisation de l'Administration des Douanes (PROMAD) initié par le Directeur général des Douanes, Abdourahmane DIÈYE. Le Chef du Bureau des Douanes de Rosso, le Lt-Colonel Pape Gorgui Ndir DÈME est convaincu qu'avec la mise en œuvre du PROMAD notamment le renforcement des moyens d'intervention et d'action en cours, toutes les difficultés logistiques seront jugulées. Plus de 3 milliards de Fcfa de recettes ont été déjà réalisés pour le premier trimestre de 2022. « Comparés aux résultats à la même période que l'année dernière, nous sommes à plus de 600 millions de Fcfa de plus-value. Si la tendance se confirme, nous osons espérer qu'à la fin de l'année, nous aurons des résultats plus satisfaisants que 2021 », souligne-t-il. Les performances notées vont ainsi se renforcer au grand bénéfice de l'économie de la sécurité et de la résilience nationale.

Mêmes tendances à la Brigade Commerciale des Douanes de Rosso

Ce sont les mêmes performances qui sont réalisées par

la Brigade Commerciale des Douanes de Rosso. Unité de première ligne rattachée à la Subdivision des Douanes de Saint-Louis, couvre un rayon de plus de 100 km avec un focus sur le fleuve et les débarcadères ainsi que les points de traversée suspects. D'ailleurs, la Brigade Commerciale des Douanes de Rosso joue aussi un rôle de Brigade fluviale en plus de ses missions traditionnelles à savoir la prise en charge des marchandises à l'occasion des importations ou exportations, l'enregistrement de documents, l'escorte des marchandises et le contrôle des devises.

S'agissant de la surveillance, la reconnaissance des lieux de débarquement ou de passage frauduleux, la collecte et l'exploitation du renseignement opérationnel ainsi que le contrôle routier permanent sont renforcés et modernisés avec la dotation d'un drone de surveillance très performant. Ces efforts ont eu pour résultat, une augmentation des recettes de la Brigade qui ont doublé celles de l'année 2022 pour se stabiliser à 72 millions de Fcfa en 2021.

Les résultats record notés pour la deuxième fois consécutive par les Douanes sénégalaises en matière de liquidations douanières (1210 milliards de Fcfa en 2021) et dans le cadre de lutte contre la fraude (270 milliards de Fcfa) ainsi que la lutte contre la criminalité transnationale organisée (saisies de drogues, de faux médicaments, de minutions de guerre entre autres marchandises dangereuses), sont les fruits d'une modernisation de l'administration des Douanes est en marche. Avec la mise en œuvre du Programme de modernisation (PROMAD), les soldats de l'économie sont mieux armés pour une mobilisation optimale de recettes, une plus efficace protection de l'économie, la sécurité et la résilience nationale.

Bureau des Relations publiques et de la Communication/Direction générale des Douanes



M. Souyebou THIAM, représentant le Ministre à l'atelier de mise en place de la commission de concertation sur la réforme du FNR

LES SYSTÈMES DE RETRAITES AU SÉNÉGAL

La pension de retraite est une rémunération cotisée par les actifs aux retraités afin de leur assurer un minimum vital et les récompenser de leurs années de travail. Elle est administrée au Sénégal par un système de caisse de retraite (Fonds National de Retraite «FNR» et l'Institut de Prévoyance des REtraites du Sénégal «IPRES» permettant à tout salarié éligible de s'arrêter de travailler tout en continuant de percevoir un revenu appelé "pension". Le montant de la pension de retraite dépend notamment des profils, du nombre d'années travaillées, du secteur d'activité.

Au Sénégal, deux régimes de pension de retraites cohabitent et se complètent harmonieusement: Le régime de la capitalisation et le régime de la répartition

A- LE RÉGIME DE LA CAPITALISATION

La retraite par capitalisation fonctionne sur le principe de l'accumulation par les travailleurs d'un stock de capital qui servira à financer les pensions de ces mêmes travailleurs devenus inactifs. C'est donc, par principe, un système d'épargne individuel basé sur l'autofinancement.

I- FONCTIONNEMENT

La retraite par capitalisation est provisionnée. Les sommes mises en réserve hier financent les pensions d'aujourd'hui,

et celles d'aujourd'hui financeront les pensions de demain. Cependant, ce schéma est à tempérer par le fait qu'en régime permanent pendant qu'un denier rentre (pour constituer un capital à celui qui le verse), un autre ressort (bien que provenant du capital accumulé par un précédent cotisant). Tout se passe donc presque comme si les pensions étaient de facto payées par les primes immédiatement encaissées, le capital servant de garantie ne variant qu'à la marge (il change cependant progressivement de main, du pensionné vers le souscripteur).

La gestion de la retraite par capitalisation a toujours une forte composante collective : par son importance sociale et le montant considérable des sommes en jeu, les différents acteurs du marché sont soumis à des réglementations et des contrôles spécifiques importants.

- Le cadre général peut être individuel (chaque individu gère son capital-retraite) ou collectif (l'État, l'entreprise ou un organisme spécialisé (Institution Financière, etc.), appelé fonds de pension, collecte et gère les sommes épargnées);
- Le système peut être libre ou (en partie) obligatoire.

La retraite par capitalisation a pour objectif d'assurer à chaque génération des revenus. Ces derniers peuvent être proportionnels aux montants épargnés et à la rentabilité des placements faits, dans le cadre d'une capitalisation

à cotisations définies, avec un aléa sur le revenu constitué. Ils peuvent être certains dans le cadre d'une capitalisation à prestations définies, faisant supporter le risque de marché sur un tiers tel qu'un assureur.

Une partie des revenus du futur retraité est épargnée dans le but de constituer un capital pour le moment où il décidera de ne plus être actif. La forme de cette épargne peut prendre différentes formes :

- Patrimoine géré par l'individu : dépôts bancaires (compte titres, etc.), bien immobilier (logement) etc.
- Épargne confiée à des gestionnaires ;
- Assurance-vie ;
- Fonds de placement ;
- Fonds de pension.

La gestion de ce patrimoine peut viser soit une rentabilité de long terme, soit à court terme, avec plus de risques. Les placements les plus rentables, en actions et en obligations, sont alors privilégiés. À mesure que l'âge de retraite approche, les risques de moyen terme et de court terme sont souvent réduits, et l'épargne est déplacée vers des placements plus sûrs, mais moins rentables.

Lorsque le travailleur prend sa retraite, deux possibilités principales sont offertes :

- Le retraité reçoit les revenus de son capital, et rachète (désépargne) progressivement son capital pour faire face à ses besoins. Dans ce cas, si la mort intervient avant l'épuisement du capital, la rente restante sera reversée à ses héritiers. Dans le cas contraire, le retraité se retrouve sans ressources, et devra être secouru par la solidarité familiale ou pris en charge minima par l'État ;
- Le capital (ou une partie de ce capital) est transformé en rente viagère : un revenu fixe, indexé ou non sur l'inflation, est versé au retraité jusqu'à son décès. Ce mécanisme donne plus de sécurité au retraité, car il lui assure de bénéficier d'un revenu jusqu'à la fin de ses jours, quel que soit l'âge de ce décès. En contrepartie, le capital utilisé pour mettre

en place la rente viagère n'est pas reversé aux héritiers. Ce système de mutualisation des risques permet de faire face efficacement à l'incertitude sur l'espérance de vie.

II- SENSIBILITÉ AUX ALÉAS DU MARCHÉ FINANCIER

Selon les tenants de la retraite par répartition, la capitalisation est sensible aux crises financières : schématiquement, si la valeur boursière baisse, ou si l'économie s'effondre (crise, guerre, modification du régime), le capital qui devait payer la retraite disparaît, et la pension avec lui.

Cependant, la sensibilité est différente selon que le système fonctionne à « cotisations définies » appelé « primauté des cotisations » ou à « prestation définie » appelé « primauté des prestations ».

Dans le premier cas, le niveau de pension est constaté au moment de la liquidation de la retraite et peut varier en fonction de la valorisation de l'investissement ; Pour éviter trop d'aléas, le gestionnaire peut assurer une pension minimale (notamment lorsque la date de la retraite approche) en investissant dans des sources de revenus réputées sûres et stables, tels que des emprunts d'État, et pour donner plus de rentabilité (avec une part décroissante quand on se rapproche de la date de retraite) investir dans des placements en actions ou parts d'entreprises.

Dans le second cas, ce sont les cotisations qui varient, et le gestionnaire qui prend un risque. La pension est normalement garantie, mais le gestionnaire peut faire faillite si, par faute ou à cause de la conjoncture économique, le montant des sommes demandées à l'épargnant s'avère insuffisant, ce qui rend irréalistes les montants de pensions promises. Une caisse de retraite par répartition court le même type de risque pour la même raison (pensions trop généreuses par rapport aux actifs).



La capitalisation est également sensible au rythme de l'inflation qui peut réduire la valeur réelle des capitaux accumulés, lorsque le rendement réel des placements devient négatif. La répartition est moins sensible à ce problème car les salaires suivant à plus ou moins long terme le mouvement de l'inflation (quasi immédiatement s'ils sont indexés), le montant des cotisations suit alors l'inflation ce qui permet de réévaluer les pensions.

B- LE RÉGIME DE LA RÉPARTITION

La retraite par répartition est un système de financement des caisses de retraite qui consiste à les alimenter par les cotisations basées sur les revenus professionnels des travailleurs en activités lesquelles servent au paiement des pensions des retraités. Elle est régie au Sénégal par la loi 81-52 du 10 juillet 1981, modifiée, portant code des pensions civil et militaires de retraites et la Loi N° 75-50 du 03 avril 1975, modifiée, relative aux Institutions de Prévoyance Sociale.

Grâce aux cotisations qu'ils versent, les salariés actifs acquièrent des droits qui leur permettront, à leur tour, de bénéficier d'une pension de retraite financée par les générations d'actifs suivantes. C'est donc, par principe, un système basé sur la solidarité intergénérationnelle. Dans le discours politique, on l'oppose fortement au concept de retraite par capitalisation.

I- FONCTIONNEMENT

Dans un système de retraite par répartition simple, les salariés payent par leurs cotisations les pensions des personnes déjà en retraite. Le montant global des cotisations doit être proportionnel à la somme des pensions à verser. Dans ce système, les caisses de retraite (Fonds national de Retraite et l'Institut de Prévoyance Retraite du Sénégal) constituent en principe des réserves financières, car l'équilibre entre le volume de cotisations collectées et celui des pensions versées n'est jamais constant ; si le flux de cotisations varie pour des raisons économiques ou démographiques, les pensions ont tendance à varier dans le même sens. Ainsi, le système se déséquilibre lorsque ce flux baisse (l'augmentation du chômage ou la diminution ; ou au mieux la stagnation de la masse salariale sur laquelle sont ponctionnés les cotisations) tandis que le nombre de retraités augmente (du fait notamment de l'allongement de l'espérance de vie des retraités les plus âgés). Afin de limiter, les conséquences néfastes de ce déséquilibre, il est cependant possible d'agir sur des paramètres pour conserver le niveau des pensions : âge de liquidation, durée de cotisation pour le calcul du taux de liquidation, taux de cotisation, salaire de référence...

Il existe deux modes de fonctionnement :

- Le système contributif, dans lequel les pensions sont directement proportionnelles au montant total des cotisations versées par le salarié au cours de sa carrière de professionnelle.

- Le système distributif, dans lequel les pensions sont indépendantes du montant des cotisations versées. Le but étant de permettre aux salariés les plus modestes de bénéficier de la solidarité des salariés au revenus plus conséquents.

II- LE CARACTÈRE OBLIGATOIRE

Le caractère obligatoire du système de retraite par répartition est nécessaire à sa pérennité : les actifs cotisent au profit des retraités et le système leur assure qu'une fois eux-mêmes retraités, ce seront les nouveaux actifs qui cotiseront pour leurs retraites. Ce système constitue cependant la base de nombreux régimes de retraite officiels obligatoires. D'où l'observation de commentateurs (critiques ou non), comme Jacques Bichot, selon laquelle : « *la retraite par répartition est un système qui a réussi à se maintenir grâce à l'intervention des pouvoirs publics. Ceux-ci ont remplacé la crédulité des épargnants par la contrainte légale* ».

En rendant le système obligatoire, l'État écarte le vice fondamental du schéma de Ponzi, qui est de réclamer toujours plus de participants et de s'écrouler quand les entrants ne permettent plus d'assurer le paiement des promesses faites aux participants. De plus, un système obligatoire n'a pas besoin de faire des promesses mirifiques, elles peuvent être plus raisonnables. L'État stabilise le système en forçant un flux d'entrants connu et stable : l'ensemble de la population assujettie, dont la proportion est variable selon les pays, d'une fraction à la totalité. Sans l'obligation d'adhésion, les actifs pourraient essayer d'assurer leur retraite par un autre mécanisme d'épargne plutôt que de payer les retraites des autres en espérant que les générations futures fassent de même, et le système, quoique public, ferait faillite.

Cette obligation générale est compatible avec une diversité de régimes éligibles, moyennant des compensations adéquates en fonction des évolutions du flux des entrants nouveaux. Il peut coexister plusieurs régimes de retraite par répartition, gérés par des caisses de retraite différentes dans le cadre de la sécurité sociale, comme c'est le cas au Sénégal.



Boubacar CAMARA

Conseiller technique du DGB

Bâtir un Marché Intégré des Titres Publics

au service du développement des Etats de l'Union.



Building an Integrated Market for Public Securities
serving the development of WAEMU Member States.



MARCHÉ DES TITRES PUBLICS DE L'UEMOA

LES ÉTATS OPTENT POUR DES MATURITÉS LONGUES

2021 reste une année symbolique pour le marché des titres publics de l'UEMOA qui a connu d'énormes innovations dans les instruments de financements.

L'un des faits marquants est le rallongement de la maturité des titres émis. Le Sénégal et le Togo ont ouvert la voie aux longues maturités assorties de taux d'intérêt faibles

Le calendrier publié par l'UMOA-Titres dans le cadre des émissions du deuxième trimestre 2021 a été caractérisé par la volonté des États de l'UEMOA d'émettre sur des maturités plus longues à savoir 10 et 12 ans *In fine*. Après les premières sorties sur la maturité 10 ans effectuées par le Bénin et la Côte d'Ivoire en 2020, le Togo (le 16 avril 2021) et le Sénégal (le 23 avril 2021) ont été les premiers émetteurs à se présenter sur le Marché des titres publics (MTP) sur cette maturité en 2021. UMOA-Titres note que malgré l'assurance de la qualité de leurs signatures, la prudence était cependant à l'ordre du jour.

En effet, une forte participation des investisseurs a été notée sur la maturité 10 ans, avec des montants offerts records de 86 Milliards de Fcfa pour le Togo et de 127 Milliards de Fcfa pour le Sénégal. « Ces offres sont d'autant plus exceptionnelles, qu'elles sont inédites sur le MTP qui peinait jusqu'ici à s'affirmer sur le long terme », constate UMOA-Titres. En termes de nombre de participants, notons que ces deux opérations ont

enregistré sur la maturité 10 ans respectivement la participation de 22 et 16 investisseurs provenant de sept des huit États qui constituent la zone UEMOA. À cela, il faut également ajouter une bonne présence des investisseurs institutionnels et individuels. Vers la fin 2021, les États émetteurs se sont montrés plus ambitieux en optant pour des maturités beaucoup plus longues.

En effet, le Sénégal, dans le cadre de sa politique de relance économique, a émis le 10 décembre 2021, des Obligations Assimilables du Trésor sous la forme d'Obligations de Relance (OdR) portant sur une maturité exceptionnelle de 15 ans (in fine) sur le Marché des Titres Publics (MTP). Cette opération organisée par UMOA-Titres pour le compte de l'État du Sénégal, portait sur un montant cible de 70 Milliards de Fcfa, avec un taux de coupon fixe de 6,15%. Au terme de cette émission, c'est 75 milliards qui ont été retenus avec un taux de couverture de 236,81% et un rendement moyen de 5,99%. Cette même tendance de longue durée a été observée en début 2022 avec le Bénin



qui a lancé, le 14 février 2022, une opération d'émission simultanée d'emprunt obligataire sur le marché financier régional de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) pour un montant indicatif de 150 milliards Fcfa. Cette opération simultanée est subdivisée en deux tranches dont une tranche à maturité de 15 ans pour un montant de soixante milliards 60 milliards Fcfa et une tranche à maturité de 20 ans pour un montant de 90 milliards Fcfa.

Sur le choix des États de l'UEMOA d'émettre sur des maturités plus longues à savoir 10 et 12 ans *In fine*, UMOA-Titres évoque deux facteurs pour expliquer ce choix. Dans un premier temps, il y a la mise en place par la BCEAO du guichet spécial dit « guichet de la Relance » où les banques peuvent se refinancer au taux minimum de soumission de la BCEAO (actuellement 2%) pour une durée de 6 mois renouvelable. Dans un second temps, la mise en place de ces maturités s'explique par la volonté des huit États de la zone

UEMOA d'inaugurer d'autres points de la courbe des taux et d'allonger le profil de leur dette afin de mettre en adéquation la durée de vie des investissements avec la maturité des fonds levés pour les réaliser. Pour rappel, la courbe des taux sert de référence au couple rendement/risque des dettes par rapport aux taux de rendement sans risque attachés aux emprunts d'État.



Abdou DIAW

journaliste économique et financier, BOS/PSE, auteur du livre comprendre les termes de l'économie et de la finance

DIASPORA SUKUK : UNE OPPORTUNITÉ POUR LE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES

Les envois de fonds sont indéniablement le canal le plus important par lequel les migrants impactent positivement l'économie de leur pays d'origine. Au Sénégal, pour l'année 2020, les envois de fonds des migrants, sont estimés à 1.424,8 milliards, soit environ 10% du PIB et est, de loin, plus substantiel que les investissements directs estimés à 757 milliards la même année. Malgré la propagation de la pandémie covid-19 dans les principaux pays d'accueil, les envois ont quand même progressé par rapport à l'année 2019 (DPEE, 2020).

Cette situation confirme la tendance mondiale quant à l'importance démographique et économique de la diaspora. En effet, le nombre de migrants internationaux est passé de 175 millions en 2000 à environ 280 millions en 2020, soit 3,6 % de la population mondiale. Par ailleurs, les envois de fonds vers les pays à revenu faible et intermédiaire sont passés de moins de 30 milliards \$ en 1990 à atteindre 540 milliards \$ en 2020. Les flux d'envois de fonds ont dépassé la somme des investissements directs étrangers (259 milliards \$) et de l'aide au développement (179 milliards \$) en 2020 (Banque mondiale, 2021).

Toutefois, l'utilisation de ces envois est un autre enjeu pour une meilleure efficacité allocative. Selon une étude

réalisée sur les pays de l'UEMOA, les envois de fonds vers cette zone s'élevaient à 3,85 milliards \$ en 2013. Les fonds reçus servent essentiellement à la consommation des ménages (54,6%), à l'investissement dans le secteur de l'immobilier (15,8%), aux dépenses d'éducation et de santé (6,4% et 3,4% respectivement), ainsi qu'aux autres investissements (5,5%). Les événements familiaux et religieux mobilisent 8,7% des transferts de fonds des travailleurs migrants (Kpégo et Gbenou, 2015).

Dans un contexte de raréfaction des ressources, les États des pays en développement pourraient tirer profit de ces envois de fonds pour, par exemple, financer la réalisation de certains investissements dans les infrastructures. La littérature sur la question aborde des aspects aussi cruciaux que les effets des envois sur la pauvreté, la croissance et la balance des paiements.

Il a été avancé que les envois de fonds aident les ménages à diversifier leurs sources de revenus tout en fournissant une épargne indispensable pour l'investissement. Ils sont également utilisés pour les besoins de consommation de base, les investissements dans l'éducation, les soins de santé et l'immobilier. Par exemple, une étude réalisée pour la Conférence des Nations Unies sur le commerce

et le développement en 2011, montre que les envois de fonds réduisent considérablement la pauvreté dans les pays bénéficiaires lorsqu'ils sont supérieurs à 5 % du PIB. Cela peut s'expliquer par le fait qu'en général, les envois de fonds sont soit investis, soit consommés. Lorsqu'ils sont consacrés à l'investissement entrepreneurial, il est prouvé qu'ils ont un effet positif et direct sur l'emploi et la croissance. D'un autre côté, de nombreuses études montrent que les envois de fonds peuvent avoir un effet multiplicateur important.

La contribution des envois de fonds au renforcement de la balance des paiements du pays d'origine est une autre facette de leur impact économique. En effet, ces envois ont le potentiel de compenser les déficits chroniques de la balance des paiements, grâce aux entrées de devises. De plus, ils s'avèrent être une source de devises beaucoup plus stable que les autres entrées de capitaux extérieurs et présentent, pour certains pays, un caractère anticyclique, en ce sens qu'en périodes difficiles, les émigrés sont plus enclins à soutenir leurs familles restées au pays, ce qui se reflète par un volume plus élevé d'envois de fonds.

Néanmoins, la réalisation de ces effets positifs dépendra de la manière dont les envois de fonds sont dépensés ou investis.

L'un des canaux utilisés pour mobiliser les envois de fonds des migrants pour financer les dépenses du secteur public est les Diaspora bonds (ou emprunts obligataires pour les diasporas) qui, bien qu'étant une idée ancienne, suscitent de plus en plus d'intérêt ces dernières années.

Diaspora bonds est un instrument de dette émis par un pays – ou, potentiellement, une entité para publique ou même une société privée – pour lever des financements auprès de sa diaspora à l'étranger.

Diaspora bond n'est pas un nouveau concept. En effet, l'idée de puiser dans la richesse des migrants remonte au début des années 1930 avec les émissions japonaise et chinoise de cet instrument innovant. Leurs expériences ont été suivies par Israël dans les années 1950 et plus tard par l'Inde, dans les années 1990. Ainsi, pour entreprendre divers projets de développement et soutenir le programme d'occupation des territoires palestiniens, Israël a eu recours à l'émission de Diaspora bonds pour mobiliser près de 25 milliards \$ au cours des 30 dernières années. De 1983 à 2003, les Diaspora bonds représentaient 20 à 35 % de l'encours de la dette extérieure d'Israël.

D'autre part, l'Inde a sollicité le financement des membres de la diaspora indienne en période de faiblesse de la balance des paiements, par l'intermédiaire de la banque centrale indienne (State Bank of India-SBI). Ainsi, la SBI a émis des Diaspora bonds à trois reprises lui ayant permis de mobiliser plus de 10 milliards \$ de 1991 à 2000.

En 2017, le Nigéria a réussi son entrée sur le marché des Diaspora bonds en parvenant à mobiliser la somme de 300 millions \$ auprès de ses ressortissants à l'étranger; l'émission avait été sursouscrite de 130%, démontrant la confiance des investisseurs dans cet instrument.

Plusieurs avantages liés aux Diaspora bonds sont identifiés. D'abord, pour le pays émetteur, les Diaspora bonds sont réputés être « moins chers » que leurs équivalents classiques. En effet, des études ont documenté ce qu'on pourrait appeler la « décote patriotique » dans la tarification de ces obligations, indiquant un rendement moindre pour les investisseurs par rapport à d'autres instruments présentant un risque similaire. Mieux, pour de nombreux pays en développement, la notation ne semble pas indispensable pour l'émission de cet instrument. Plusieurs émissions de Diaspora bonds n'étaient pas notées.

Du point de vue des investisseurs, cette disposition à acheter ces valeurs mobilières même à prime traduit leur volonté de contribuer à la construction du pays d'origine en participant, par exemple, au financement de projets d'infrastructures qui impacteront significativement le développement économique du pays.

Cependant, au-delà du patriotisme, plusieurs autres facteurs peuvent également expliquer l'intérêt de Diaspora bonds pour investisseurs ciblés. Le principal d'entre eux est l'opportunité que ces obligations offrent pour la gestion des risques. En fait, les investisseurs de la diaspora ont des passifs courants ou contingents dans leur pays d'origine. Par conséquent, ils seraient intéressés à avoir des actifs générateurs de revenus qui correspondent à ces obligations en monnaie locale, lorsque l'on sait les frais de transaction pour les envois en Afrique subsaharienne sont réputés être les plus élevés, avec un coût moyen de 8,17%.

Ces avantages trouvés dans la littérature sur les Diaspora bonds, suscitent l'intérêt d'explorer leur adaptabilité au concept de Sukuk. L'idée est de proposer un instrument innovant de Sukuk qui permettrait à un pays comme le Sénégal de profiter de la richesse de sa Diaspora très sensible à la religion.

Dans plusieurs régions du pays avec une forte communauté dans la diaspora, les émigrés ont beaucoup contribué à la réalisation d'infrastructures scolaires et sanitaires à travers des contributions volontaires.

Depuis 2014, les Sukuk ont fait leur entrée sur le marché régional avec la première émission de Sukuk par l'État du Sénégal. Depuis lors, comme mentionné plus haut, 3 autres États de la Sous-Région (la Côte d'Ivoire, le Togo et le Mali) ont aussi émis des Sukuk pour lever plus de 750 milliards de Fcfa sur ce jeune marché.



À l'instar des obligations, les Sukuk constituent un instrument pour la mobilisation de ressources longues sur le marché financier. Contrairement aux obligations, il existe plusieurs types de montage de Sukuk dont certains n'entraînent pas un endettement systématique de l'initiateur. Cet élément est d'autant plus intéressant qu'il atténue les inquiétudes de l'État par rapport à son niveau d'endettement. C'est aussi une opportunité pour les collectivités territoriales d'accéder au marché financier sans avoir besoin d'une garantie de l'État central pour les emprunts au-delà de 100 millions.

Notre argument est qu'un instrument financier islamique est potentiellement plus acceptable qu'un instrument conventionnel dans le contexte des pays musulmans en raison de l'interdiction du Riba, pari passu. Il s'ensuit que la base des investisseurs pour Diaspora Sukuk est potentiellement plus vaste que celle des Diaspora bonds dans les pays à forte population musulmane; cela devrait avoir un impact positif sur le coût du capital pour le pays émetteur.

Pour mieux adhérer à l'esprit de la finance islamique, il est préférable d'affecter Diaspora Sukuk à des projets d'infrastructure bien identifiés. Un tel choix a l'avantage d'améliorer la transparence de l'opération; ce qui est de nature à renforcer la confiance des investisseurs quant à l'utilisation judicieuse de leurs fonds au profit de la communauté.

Toutefois, il est utile d'aborder quelques questions pratiques cruciales pour le succès d'une émission de cet instrument. Une partie de la littérature sur les Diaspora bonds a évoqué un certain nombre de facteurs qui doivent être pris en compte pour une émission réussie, sur la base des expériences précédentes. Globalement, les facteurs peuvent être classés en deux principales catégories: les facteurs liés aux émigrants et les facteurs liés au gouvernement.

Les facteurs liés aux émigrants couvrent des variables telles que la taille, la richesse et le niveau d'éducation de la diaspora qui seraient positivement liées au succès d'une émission de Diaspora Sukuk. Il en est ainsi dans la mesure

où le volume d'épargne de la diaspora influencerait positivement la décision d'acheter le Sukuk. Dans le même ordre d'idées, les membres de la diaspora, avec un niveau d'éducation plus élevé, sont plus susceptibles de participer à cet investissement.

Les facteurs liés au gouvernement informent sur la capacité du gouvernement d'un pays donné à réussir des exercices tels que l'émission de titres financiers destinés à la diaspora. Ainsi, la perception de la transparence et de la bonne gouvernance sont des variables clés qui renforcent la confiance dans une entité émettrice et constituent, par conséquent, des facteurs importants à prendre en compte lors de l'évaluation de la probabilité de succès de l'émission de Diaspora Sukuk. Dans le même temps, affecter le produit des titres de la diaspora à des projets attrayants pour la diaspora tels que les infrastructures, le logement et les équipements sociaux, est de nature à gagner la confiance et l'intérêt des investisseurs.

Il est donc important, pour le gouvernement, de rassembler des données de qualité sur sa diaspora pour avoir une idée claire sur, par exemple, la taille de la diaspora, les revenus de ses membres, et leur niveau d'éducation.

Dans le même ordre d'idées, il serait nécessaire de mettre en place une stratégie de communication bien pensée pour atteindre les investisseurs potentiels et accroître leur sensibilisation aux avantages de Diaspora Sukuk.



Dr. Abdou DIAW

Maître – Assistant des universités CAMES
Responsable des programmes de finance islamique du CESAG



L'État du Sénégal, agissant à travers la Société nationale de Gestion et d'Exploitation du Patrimoine bâti (« SOGEPA »), émet avec succès un Sukuk record de 330 milliards de Fcfa, réalisant la plus grande opération de l'histoire du marché sous-régional

L'État du Sénégal, par le biais de la Société de Gestion et d'Exploitation du Patrimoine bâti de l'État (SOGEPA) comme véhicule financier, a procédé, le mardi 26 avril 2022, à la mobilisation du premier emprunt obligataire (Sukuk) émis, au sein de l'Union monétaire ouest-africaine (UMOJA), en conformité avec les principes de la finance islamique par une société.

Cette levée de fonds a suscité une forte adhésion des investisseurs de la sous-région et du Moyen-Orient avec un taux de couverture de l'émission supérieur à 110% en 3 jours de souscription. Au final, en cohérence avec les objectifs affichés lors du lancement de l'émission, un montant global de 330 milliards Fcfa a été retenu par l'État du Sénégal.

À travers cette opération qui constitue la plus grande émission en termes d'envergure réalisée, à date, sur le marché sous-régional, l'État du Sénégal demeure fidèle à sa tradition de pôle d'innovation financière au niveau du marché sous-régional.

Cette opération, premier Sukuk émis par une société en Afrique sub-saharienne, ouvre des perspectives nouvelles à la finance islamique dans le continent en impulsant une nouvelle dynamique sur ce compartiment de marché.

Avec ce Sukuk, l'État du Sénégal initie la première émission avec trois tranches simultanées, une tranche à 7 ans pour un montant de 55 milliards de Fcfa, une deuxième tranche à 10 ans pour le même montant et une troisième tranche de 15 ans pour un montant de 220 milliards de Fcfa. Ces différentes tranches ont une marge de profit respective de 5,80 %, 5,95 % et 6,10 %.

Le Sukuk concrétise, également, l'approche novatrice de l'État du Sénégal concernant la gestion de son patrimoine bâti, à travers la SOGEPA. La valorisation du patrimoine bâti de l'État, dans le cadre de cette opération, permet d'en faire un levier de soutien à la politique de gestion des finances publiques et d'amélioration du parc d'immeubles à usage administratif.

C'est ainsi que des économies substantielles seront réalisées par l'État sur les charges locatives d'immeubles à usage administratif. Le Sukuk, par le rachat des contrats de crédit-bail, permet à l'État du Sénégal de simple locataire de passer à propriétaire des Sphères Ministérielles de Diamniadio.

Les fonds levés permettront de réaliser des investissements au plan national pour conforter le contrôle de l'État sur des actifs stratégiques touchant à notre souveraineté ou à forte rentabilité, notamment la prise de participation dans des activités telles que le Port de Ndayane ou encore la Société de gestion de l'Autoroute à péage, etc.)

Sur la base des orientations définies par le Chef de l'État, l'opération a été réalisée sous la coordination du Ministère des Finances et du Budget, tutelle technique et financière de la SOGEPA.

La Banque Islamique du Sénégal (BIS) a été l'Arrangeur principal de l'opération et la Société Islamique pour le Développement (Groupe de la Banque Islamique de Développement), le co-arrangeur. CGF Bourse est la Société de Gestion et d'Intermédiation, Chef de file.

Le Ministère des Finances et du Budget



LA FISCALITÉ DANS L'UNIVERS CONTRACTUEL DES PPP

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Dans un contexte de raréfaction des ressources publiques accentuée par une pandémie qui, par son envergure et ses effets directs et collatéraux, a imposé à tous les États des efforts budgétaires soutenus pour faire face à des urgences sanitaires et sociales relativement complexes, l'ordre de priorité des politiques publiques est apparu bouleversé. Le réajustement de l'action publique que cette nouvelle situation a rendu nécessaire requiert des investissements importants pour mettre en place des infrastructures hospitalières modernes capables d'administrer une réponse adéquate aux enjeux du moment.

En raison du caractère de l'indivisibilité des stratégies de développement centrées autour de la recherche d'un mieux-être harmonieux, la promotion de la santé au moyen d'équipements et d'ouvrages de référence ne peut générer un impact positif que si les besoins de la population en termes de construction d'autoroutes, d'universités, de ponts, de chemins de fer, etc. sont sérieusement adressés.

Finalement, se dresse un contraste saisissant entre un besoin d'investissements incompressible cristallisé par l'importance des infrastructures à réaliser et une situation budgétaire particulièrement morose qui porte les séquelles d'un coup de semonce porté par une crise sanitaire persistante.

Face à ce déséquilibre matériel, l'outil PPP qui présente l'avantage de construire des synergies autour d'objectifs communs fondés sur un partage des risques inhérents à tout projet et une mutualisation des moyens se pose comme une sorte de soupape de sûreté. Pour ce schéma contractuel, aucune acception n'est universellement admise. D'inspiration anglo-saxonne, le concept a connu une évolution diachronique et synchronique qui a conduit à des variations structurelles du modèle occasionnant une pluralité de définitions en fonction de la conception adoptée.

Mettant en avant une perspective téléologique et la recherche de la performance, l'Organisation de Coopération et de Développement Économique (OCDE) définit le concept comme : « un accord entre l'État et un ou plusieurs partenaires privés en vertu duquel les partenaires fournissent un service selon les modalités qui permettent de concilier les buts de prestation poursuivis par l'État et les objectifs de bénéfice des partenaires privés, l'efficacité de la conciliation dépendant d'un transfert de risque suffisant aux partenaires ».

Préférant mettre en exergue l'objet de ces contrats complexes, le Fonds Monétaire International retient que : « L'expression PPP renvoie à des formules dans lesquelles le secteur privé fournit des infrastructures et des services qui étaient traditionnellement assurés par l'État. Outre l'exécution et le financement privés d'investissements

publics, les PPP ont deux caractéristiques importantes : D'abord l'accent est mis sur la prestation de services et l'investissement par le secteur privé ».

Plus exhaustivement, la Banque Mondiale qualifie le PPP de « contrat de longue durée entre une partie publique et une partie privée pour le développement et/ou la gestion d'un bien ou d'un service public en vertu duquel l'agent privé assume d'importants risques et responsabilités de gestion pendant la durée et la rémunération dépend en grande partie de la performance et/ou de la demande ou de l'usage du bien ou du service ».

L'analyse combinée de ces définitions laisse voir que le PPP repose fondamentalement sur un compromis dynamique entre un secteur public et un opérateur privé destiné à réaliser une infrastructure et/ou fournir un service dans des conditions qui garantissent un niveau de performance et de rentabilité commerciale accepté par les parties et contrôlé suivant un mécanisme de surveillance organisé autour d'un dispositif de partage d'informations éprouvé.

Le montage de ces projets suit un processus construit autour d'étapes charnières inscrites dans une démarche chronologique cohérente dont le respect subordonne le succès de la réalisation. Parmi celles-ci, la phase d'examen préliminaire et de sélection du projet dont la vocation est de définir la solution technique la plus appropriée pour adresser un besoin précis revêt une importance décisive. En effet, elle correspond au moment où la personne publique entreprend l'analyse économique et financière pour apprécier l'opportunité d'investir dans le projet en question en recourant à plusieurs techniques dont la plus objective est la CBA (Cost Benefits Analysis). Son application recommande des ajustements fiscaux destinés à garantir la production de coûts dépouillés de toute imperfection susceptible de fausser la structuration financière du projet.

Plus loin, dans le cadre de l'exploitation de l'infrastructure, les recettes encaissées sont gérées dans un ordre de préséance inscrit dans une logique de préservation de l'activité, de l'ouvrage et des intérêts des parties mais particulièrement dans le respect des exigences fiscales.

Ainsi, l'omission consciente des impôts, taxes et redevances dans le calcul des coûts du projet (I) et le caractère prioritaire des impôts dans la gestion des recettes d'exploitations (II) confèrent au contrat PPP une dimension fiscale certaine.

I. L'OMISSION CONSCIENTE DES IMPÔTS, TAXES ET REDEVANCES DANS LE CALCUL DES COÛTS DU PROJET

Le coût qui est un facteur-clé dans l'exercice de sélection des projets PPP à côté d'autres considérations juridiques, techniques, environnementales et sociales non moins

importantes exclut les recettes fiscales qui peuvent figurer dans sa structuration technique.

Sa détermination est fonction de l'application de techniques d'analyses économiques et financières dont la plus objective reste sans nul doute la CBA.

À la différence de l'analyse multicritères qui compare les projets sur la base de paramètres choisis et classés par ordre de préférence en fonction des objectifs recherchés et l'analyse coût-efficacités envisageable lorsque les bénéfices attendus sont difficilement quantifiables en termes monétaires, la CBA repose sur une projection rigoureuse des coûts prévus pour la réalisation des investissements (CAPEX) et l'exploitation de l'infrastructure (OPEX) mais également des bénéfices susceptibles d'être générés. L'enregistrement de ces avantages socio-économiques qui peuvent être internes ou externes, directs ou indirects doit être exhaustif pour rendre compte de façon fidèle de la valeur nette du projet.

Une fois cet exercice d'identification des bénéfices attendus de la réalisation du projet accompli, l'étape suivante consistera à trouver pour chacun la valeur monétaire correspondante. Ce travail de conversion se fera avec précision en référence à des standards et aux réalités socio-économiques du pays considéré.

Ainsi, pour un projet d'autoroute qui permet à des travailleurs de rejoindre plus rapidement leur service, d'accroître la sécurité routière en réduisant les accidents et, par effet d'entraînement, les pertes en vies humaines, l'espérance de vie et la valeur d'une heure de travail dans le pays de réalisation du projet deviennent des données utiles pour assurer la conversion de ces avantages en valeur monétaire. Comme toute donnée économique, ces coûts reflètent la situation du marché avec ses imperfections et ses distorsions. Dès lors, une série d'ajustements devient nécessaire si l'on tient à dégager une situation fidèle et objective des investissements et des recettes liées à la réalisation du projet. Ainsi, les impôts, taxes et redevances qui constituent en réalité des revenus pour le secteur public sont neutralisés. En effet, le secteur public engagé dans l'exercice de détermination de la valeur de son projet ne peut garder la part représentative d'impôts ou taxes dans un coût qui lui sera appliqué sans verser dans une forme d'aberration financière inexplicable. Cette partie du coût correspond à des ressources à encaisser et à mobiliser pour la réalisation du projet et non en une charge à laquelle, il sera amené à faire face.

Cette forme de redressement compte avec l'actualisation des coûts en application du taux d'endettement ou de préférence sociale selon l'option officiellement retenue parmi les ajustements les plus importants à réaliser dans le calcul de la valeur d'un projet.

Cette dimension mathématique de la première connexion entre la fiscalité et le montage des PPP trouve son écho à travers le rang privilégié reconnu au paiement des impôts dans l'ordre de préséance des dépenses exécutées sur la base des recettes d'exploitation.

II. LE CARACTÈRE PRIORITAIRE DES IMPÔTS DANS LA GESTION DES RECETTES D'EXPLOITATION

Le modèle financier des projets PPP est construit sur la base d'investissements à consentir mais également de recettes attendues dans le cadre de l'exploitation. La configuration de ces flux de trésorerie en termes de distribution entre capitaux propres et dettes suivant la proportion jugée optimale ou de détermination de la source du financement dépend pour une large part des spécificités du projet. Par contre, l'ordre d'utilisation des revenus du projet qui accorde une place privilégiée au règlement des impôts reste immuable. En effet, cet ordre de préséance est ainsi articulé :

1. La couverture des charges d'exploitation

L'exploitation de l'infrastructure étant l'une des missions confiées à la Société de Projet (SPV), le caractère prioritaire de ce poste relève d'une évidence. La pérennité de l'activité qui requiert le paiement des salaires du personnel engagé à l'exécution des tâches courantes et l'acquisition des intrants nécessaires en est largement tributaire.

2. Le paiement des impôts

Après les charges d'exploitation qui garantissent la continuité de la gestion et la préservation du projet, le paiement des impôts devient le deuxième niveau de dépense prioritaire. Cette place fort appréciable accrédite la pertinence de la prescription légale de création d'une société de droit sénégalais dès la signature du contrat PPP qui favorise une imposition optimale des revenus générés par le projet à la faveur d'une assiette assez élargie.

En effet, la société de projet qui est de droit sénégalais supporte sur ces charges d'exploitation des taxes comme la TVA, des impôts comme l'impôt sur le revenu applicable sur les salaires du personnel, retenu à la source et versé chaque mois à l'État.

3. La constitution des réserves

La constitution de réserves destinée à maintenir l'infrastructure dans un État de fonctionnalité optimal représente une garantie pour un hand-back sécurisé. L'opérateur qui ne dispose sur l'infrastructure qu'un droit d'exploitation a l'obligation de pré-constituer un fonds pouvant couvrir tous les renouvellements et réparations rendus nécessaires par un usage prolongé (contrat de longue durée).

4. Le remboursement de la dette

L'un des moments les plus critiques du processus de montage des projets PPP reste le closing financier qui correspond à la signature des conventions de financement nécessaires à sa réalisation. Ces prêts contractés doivent naturellement être remboursés suivant un échéancier et des conditions financières convenus. En raison des appréhensions légitimes des « lenders » relativement à certains risques, il arrive que des garanties formelles soient requises du côté du service public. C'est dire que le « pay-back » constitue une forte polarisation pour les différentes PARTIES prenantes. Ainsi, il passe avant toute distribution de dividendes.

5. La distribution de dividendes

La place marginale des dividendes n'est pas sans conséquence dans la structuration financière d'un projet PPP.

En réalité, les dividendes s'analysent comme une forme de rétribution d'un investissement financier consenti par les actionnaires. Sachant qu'ils ne reçoivent leur part dans la plus-value dégagée par le projet que de manière résiduelle, ils réclament généralement un taux de rémunération plus élevé.

En somme, dans l'échelle d'organisation des recettes générées par le projet, les impôts jouissent d'un caractère prioritaire. Ceci constitue pour le secteur public une bonne dose d'oxygène surtout dans le cadre des PPP à paiement public.



Moustapha DJITTE
Expert juridique sénior en PPP



Journaliste et économiste de formation, diplômé respectivement du Centre d'Études des Sciences et Techniques de l'Information (CESTI) et de la Faculté des Sciences Économiques et de Gestion (FASEG) de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar (UCAD), Abdou Diaw fait le décortique des termes économiques et financiers dans son ouvrage « *Comprendre les termes de l'Économie et de la Finance* », publié aux éditions Presses universitaires du Sahel, au Sénégal, en novembre 2021.

Ancien chef adjoint du service Économie du quotidien national Le Soleil, l'auteur part du constat que certains journalistes entretiennent des confusions dans l'utilisation de certains termes dans le traitement des actualités ayant trait à l'économie et à la finance.

Pour combler ce gap, Abdou Diaw a jugé pertinent de mettre en place un guide à la disposition des confrères et consœurs de la presse pour leur permettre de mieux comprendre les concepts économiques souvent utilisés dans le traitement de l'actualité quotidienne. Donc, l'objectif visé à travers cet ouvrage est de contribuer à la vulgarisation de la culture économique et financière au sein des populations; De faciliter la compréhension des concepts économiques.

Ce livre est une compilation des textes de la rubrique « L'Explicateur » publiés tous les lundis dans le quotidien national sénégalais, « Le Soleil ». Le contenu émane des entretiens réalisés avec des experts composés de Professeurs d'université et de professionnels des secteurs de la finance, de la bourse, de la commande publique, etc. Aux côtés des concepts rassemblés par thématiques, le lecteur aura également des explications pratiques sur des sujets d'actualité comme le fonctionnement de la bourse, du marché financier, du marché monétaire et de la commande publique. Le livre est structuré en 13 chapitres. Pour les thématiques, elles portent notamment sur les politiques économiques, les finances publiques, la fiscalité, la politique monétaire, les marchés financiers, la bourse, les marchés publics, la notation financière, les entreprises, l'endettement, etc.

Dans son ouvrage, l'auteur rappelle que le Sénégal fut l'un des rares pays de l'Afrique francophone où l'information économique avait pris une place importante dans les actualités. Elle a surtout connu des moments fastes dans les années 1980 avec les ajustements structurels qui avaient fait l'objet de traitement dans les journaux à l'époque, notamment dans « Le Soleil ». Puis, en 1994, a suivi la dévaluation du Fcfa qui avait attiré l'attention de la



presse. L'on peut citer des journaux qui s'étaient spécialisés en économie comme le «Journal de l'Économie», ou bien le service Économie du «Soleil» qui avait accordé une place prépondérante au traitement des actualités économiques et financières. L'analyse des impacts des ajustements et de la dévaluation, qui ont été des moments très difficiles vécus par les populations, ont eu une grande ampleur. Et la presse se devait, selon M. Diaw, de s'enquérir de la nouvelle vie que doivent adopter les populations. La presse était obligée, dit-il, de traiter l'information économique puisque devenue une des principales préoccupations pour le pays. Aujourd'hui, il juge «regrettable» que tous ces titres spécialisés aient disparu des kiosques.

CES OBSTACLES QUI EMPÊCHENT L'ÉMERGENCE DE LA PRESSE FINANCIÈRE AU SÉNÉGAL.

L'auteur s'est également intéressé aux entraves au développement de la presse économique et financière. Il les situe à plusieurs niveaux. D'abord, il y a les écoles de formation. Rares d'entre elles introduisent un module d'information économique dans leur curricula. A la limite, elles ont un cours sur l'économie mais avec un volume horaire très faible. Ensuite, dans les rédactions, il constate que les patrons de presse n'encouragent pas beaucoup les initiatives allant dans le sens d'instituer des desks ou services Économie. Elles ont plutôt tendance à privilégier la politique, les faits de société, le sport, etc. Enfin, Abdou Diaw remarque que les confrères se tournent plus vers les actualités relatives aux autres domaines tels que le sport, la culture, la politique, etc. Autant d'interrogations qui suscitent, à son avis, la réflexion pour mieux cerner l'importance du journalisme économique dans la cartographie médiatique sénégalaise.

M. Diaw regrette aussi la disparition de la scène médiatique sénégalaise de journaux spécialisés en économie. Il cite, entre autres, «le Journal de l'Économie», «Performance», «Le Soleil Business», etc. Ce désert est aussi noté dans le paysage audiovisuel. Les télévisions consacrent peu de reportages ou de sujets fouillés sur l'économie, excepté des comptes rendus dans les grandes éditions. En revanche, quelques radios se démarquent et réalisent des émissions dédiées à l'économie et qui sont des initiatives à encourager.

«Aujourd'hui, c'est beaucoup d'efforts qu'il faut consacrer pour assurer une meilleure place à l'information économique et financière dans la presse. Cela passe par le renforcement de capacités des professionnels de l'information dans les disciplines comme l'économie, les finances, la bourse, les assurances, etc», préconise l'auteur. À cet effet, salue les efforts réalisés par certaines associations professionnelles comme le COLlectif des Journalistes Économiques du Sénégal (COJES) qui, depuis sa création en 1994, permet à ses membres de bénéficier de sessions de formation dans des domaines aussi divers que variés : budget, marchés publics, fiscalité, énergie, pétrole, partenariats public-privé (PPP), etc. Abdou Diaw se dit convaincu que dans un contexte de fortes mutations dans les relations économiques internationales, il nous faut une presse économique et financière avertie, engagée et capable d'accompagner la dynamique de développement de nos États à travers la publication d'une information de qualité qui puisse aider aux prises des meilleures décisions.



« DAKAR, CAPITALE MONDIALE DE L'EAU »



Le Sénégal a accueilli du 21 au 26 mars 2022 le 9^{ème} Forum mondial de l'eau. La rencontre présidée par le Chef de l'État sénégalais Macky Sall a vu la présence de plusieurs Chefs d'État, de dirigeants d'institutions internationales ainsi que la participation de plusieurs milliers de personnes. Ci-dessous, la déclaration de Dakar à l'issue des travaux.

NOUS, parties prenantes au 9^{ème} Forum mondial de l'Eau, tenu à Dakar, République du Sénégal, du 21 au 26 mars 2022 :

1. Guidés par les principes et idéaux de la Charte de l'Organisation des Nations unies;
2. Reconnaisant le caractère essentiel de l'eau pour l'Homme et la Nature et, par conséquent, la nécessité de renouveler et de renforcer les engagements pour la mise en œuvre d'actions immédiates pour relever les défis de l'eau et de l'assainissement pour le développement, l'amélioration des moyens de subsistance et l'éradication de la pauvreté ;
3. Réaffirmant notre détermination à mettre en œuvre les Objectifs de Développement Durable (ODD), en particulier l'ODD6 qui vise « à assurer la disponibilité et la gestion durable de l'eau et de l'assainissement pour tous » ;

4. Gardant à l'esprit nos engagements sur l'eau et l'assainissement, contenus dans la résolution 64/292 (2010) de l'ONU, l'Accord de Paris sur le climat, l'Accord de Sendai sur la réduction des risques de catastrophes, la Déclaration de Daegu et la mise en place de la Décennie internationale d'action sur l'eau pour le développement durable ;

5. Réaffirmant la pertinence de l'Agenda Afrique 2063 et la Vision africaine de l'eau 2025 relatif à l'accès des ressources hydrauliques et à un assainissement de qualité en Afrique et dans le monde ;

6. Déterminés à donner corps à notre vision partagée d'un monde dans lequel chaque personne a accès à l'eau potable et à l'assainissement en tant que droit humain fondamental, y compris par le respect des droits de l'Homme y relatifs ;

7. Conscients que la résilience face aux changements climatiques, démographiques, sanitaires, alimentaires et la lutte contre le stress hydrique nécessitent la disponibilité de l'eau, en qualité et en quantité, pour assurer la santé des populations, la pérennisation des écosystèmes et la croissance inclusive ;

8. Reconnaisant le besoin urgent d'accorder plus d'attention aux enjeux de l'eau dans le monde rural, afin de réduire les inégalités, d'ouvrir des perspectives pour les jeunes et les femmes, de favoriser le développement, générer des emplois et de régler de manière optimale les causes de migrations nationales et internationales;

9. Préoccupés par le déficit de financement face aux besoins d'investissements nécessaires pour l'atteinte des cibles de l'ODD6;

10. Conscients de la nécessité de faire de l'eau un outil de coopération de paix, d'expression de la solidarité entre les pays et les peuples et d'intégration régionale, par l'encouragement du dialogue, de la paix, de la stabilité et l'amélioration de la coordination et du partenariat, en particulier dans un contexte de pandémie de Covid-19, qui a démontré notre communauté de destin;

APPELONS LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE À :

A. Garantir le droit à l'eau et à l'assainissement pour tous

11. Accélérer l'application du droit à l'eau potable et à l'assainissement pour tous en se dotant de cadres législatifs adaptés et mobiliser tous les acteurs à travers des stratégies intégrées et inclusives;

12. Favoriser l'application du droit international humanitaire, en particulier les protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949, qui prévoit la protection des systèmes d'adduction d'eau et d'assainissement qui sont vitaux en temps de conflits;

B. Garantir la disponibilité de la ressource et la résilience

13. Adopter des plans de gestion durable et intégrée pour préserver les ressources en eau et les écosystèmes et garantir la résilience face aux changements climatiques et à la pression démographique;

14. Sensibiliser à ces problématiques pour susciter une évolution vers des modes de production et de consommation plus durables et responsables;

15. Renforcer la protection des zones humides, inciter à la conservation des systèmes d'eau traditionnels, au recyclage et à la réutilisation des eaux usées traitées;

C. Assurer les financements adéquats

16. Mobiliser des ressources financières publiques adéquates, ainsi celles des partenariats au développement, pour investir dans les infrastructures d'eau et d'assainissement, et développer des emplois « bleus » et « verts », en particulier en faveur des jeunes, des femmes et du monde rural ;

17. Encourager la mise en place de mécanismes de financement innovants, ainsi que les investissements du secteur privé dans le domaine de l'eau et de l'assainissement;

18. Plaider pour la mise en œuvre effective du Programme d'action d'Addis-Abeba sur le financement du développement, en particulier l'investissement dans les infrastructures de l'eau et de l'assainissement;

19. Faire évoluer les modèles de financement international pour générer davantage d'investissements dans le domaine de l'eau et de l'assainissement;

D. Assurer une gouvernance inclusive de l'eau

20. Promouvoir, à l'échelon, adéquat une gestion transparente, efficiente et inclusive des services d'eau et d'assainissement, ainsi que des modes de gestion diversifiés et concertés ;

21. Mettre en œuvre des plans de gestion intégrée d'utilisation rationnelle, équitable et durable des ressources en eau, en vue d'assurer le juste équilibre entre le développement socio-économique, la préservation de la qualité de la ressource, la protection et la conservation des écosystèmes ;

22. Favoriser la cohérence entre les politiques de l'eau et celles des secteurs de l'agriculture, du développement rural, de la santé, de la biodiversité, de l'énergie et de l'industrie, entre autres;

23. Bâtir des politiques publiques liées à l'eau sur la base de la connaissance, soutenir les innovations, former et renforcer les capacités de toutes les catégories d'acteurs, pour une gestion plus durable des ressources en eau et des milieux;

E. Renforcer la coopération

24. Accorder une attention particulière aux enjeux de l'eau dans la coopération bilatérale et multilatérale, y compris aux échelles sous régionale, régionale et internationale;

25. Renforcer les organismes de bassin et soutenir leurs efforts pour la gestion inclusive, durable et intégrée des ressources en eau ;

26. Renforcer la coopération et le partenariat mutuellement bénéfiques en matière de gestion de bassins transfrontaliers, y compris les bassins aquifères, notamment en favorisant les échanges d'informations, d'expériences et de bonnes pratiques ;

27. Placer le dialogue, la coordination, et la coopération au cœur de la résolution des différends, dans l'esprit de l'hydrodiplomatie.

INVITONS la Communauté internationale et toutes les parties prenantes à endosser la présente «Déclaration de Dakar sur la Sécurité de l'eau et de l'assainissement pour la paix et le développement» et à contribuer à la mise en œuvre effective des résultats issus du Forum de Dakar ;

REMERCIONS le Chef de l'État, le Gouvernement, le Peuple de la République du Sénégal et le Conseil mondial de l'eau pour leur soutien dans l'organisation du 9^{ème} Forum mondial de l'Eau.

Fait à Dakar, le 25 mars 2022

PAR CONSÉQUENT,

RECOMMANDONS au Gouvernement de la République du Sénégal et au Conseil Mondial de l'Eau, en leur qualité de co-organisateurs du Forum, de soumettre la présente Déclaration comme contribution à la Conférence des Nations Unies sur l'eau en 2023 ;

CONSIDÉRONS les résultats des travaux de ce présent Forum comme un complément à cette Déclaration ;



L'INTERVENTIONNISME DE L'ÉTAT DANS LE FINANCEMENT DU SPORT

De nos jours, la marche du monde géopolitique va de pair avec la tenue de grands événementiels sportifs nationaux et internationaux. Le phénomène est devenu une véritable industrie avec de nombreuses ramifications dans tous les secteurs d'activités. Les États dans le cadre de leur politique sportive, jouent leur partition en finançant les budgets destinés aux instances et acteurs du sport.

En matière de sport, les missions régaliennes de l'État du Sénégal se distinguent par la construction d'infrastructures sportives comme le Stade Maître Abdoulaye WADE, Dakar ARENA, ARÈNE NATIONALE et la formation des ressources humaines aux métiers du sport.

Dans ce même registre, les fédérations reçoivent des subventions du Ministère des sports, à hauteur de centaines de millions pour leur fonctionnement et l'érection d'instituts comme l'INSEPS, le CNEPS etc.

Dans le même ordre d'idées, les équipes nationales sont également accompagnées par le truchement de leur prise en charge aux chapitres des transports et restauration lors des compétitions internationales.

De plus, la sempiternelle question des primes aux acteurs revient toujours sur la table lors des campagnes.

De même, ces joutes internationales demeurent un lourd fardeau financier pour la tutelle, ainsi que la participation aux différents championnats d'Afrique. L'organisation de ces événementiels internationaux exige des décaissements

financiers, pour un respect correct du cahier des charges établi par les instances compétentes.

Tout cela, est soutenu par une politique sportive envers la jeunesse pour leur éducation civique et morale. La santé demeure aussi un maillon essentiel de la politique sportive et exige un coût financier pour le suivi médical des athlètes.

Dans un même élan, l'État accompagne le Ministère de tutelle par une délégation de pouvoirs, pour le développement et la promotion de différentes disciplines.

À ce propos, les différentes fédérations ont pour missions :

- L'éducation des jeunes et autres acteurs par la pratique du sport ;
- L'encadrement et la formation des sportifs ;
- L'enseignement des valeurs morales et intellectuelles aux jeunes pour leur épanouissement ;
- La culture du goût de l'effort, la sportivité et la recherche de la performance.

Dans ce contexte de crise économique mondiale, les limites de ce financement sont évidentes. En effet, la rareté des ressources, le marasme financier freinent les ardeurs de l'État.

En outre, les urgences sociales et la mise en œuvre de politiques publiques dictent leurs lois à l'État dans l'utilisation des ressources disponibles.

Dès lors, les crédits budgétaires destinés au sport s'amenuisent comme une peau de chagrin.

De ce fait, pour contourner toutes ces difficultés, la voie royale demeure le sponsoring.

À ce sujet, nous constatons deux segments d'intervention :

- Le sponsoring public initié par l'État et ses démembrés, les collectivités locales, les sociétés publiques et para publiques ;

- Le sponsoring privé avec les grandes firmes, les multinationales, les groupes, les entreprises et les PME.

Ce maillon du sponsoring est devenu essentiel dans le financement du sport.

En effet, face aux multiples charges de l'État, les unités commerciales et industrielles interviennent en appoint pour la visibilité de leurs produits auprès des consommateurs réels et potentiels.

À cet égard, des flux financiers colossaux sont injectés pour booster les activités et les événements sportifs

À l'occasion de la CAN, le Sénégal a cassé sa tirelire pour le montage dédié à cet effet, pour un montant de 5 milliards. Cet effort a été auréolé par un succès éclatant sur la plus haute marche du podium et ses effets dans la diplomatie sportive. Ce succès mit le Sénégal en vedette sur tous les plateaux médiatiques du monde entier. L'image et le prestige du pays mirent notre nation au summum de son rayonnement diplomatique.

Cette attraction pourrait avoir un effet induit dans le milieu des investisseurs étrangers, surtout dans le domaine du tourisme sportif et de découverte. Le Sénégal pourrait être perçu comme un hub dans les secteurs commerciaux et industriels dans le monde des affaires et susciter la délocalisation de certaines multinationales surtout dans la zone économique et spéciale de Diamniadio.

Le Sénégal capital du football africain pourrait être une vitrine pour notre politique étrangère et un bon environnement des affaires pour les grands groupes industriels.

La stabilité et dynamisme économique peuvent être des indicateurs de la marche d'une nation vers son émergence. L'économie du sport peut y jouer un rôle important, à plus d'un titre.

La récente qualification du Sénégal à la coupe du monde a été l'apothéose de cet accompagnement. C'est un euphémisme de dire que ce succès de l'équipe nationale a des dessous d'un engagement financier de l'État.

Un grand effort de guerre allant de la mise à disposition de l'avion présidentiel aux primes de qualification en passant

par les factures d'hôtel et de restauration. La prise en charge des joueurs du staff technique et des dirigeants de la FSF a été déterminante pour cette conquête continentale.

En outre, l'État a débloqué 50 millions et 2 terrains en guise de récompense pour chaque acteur de l'ensemble de la délégation.

Le tourisme et la destination du Sénégal ont pu bénéficier d'une grande visibilité auprès des tours opérateurs et autres touristes étrangers surtout avec la nouvelle stratégie touristique de Point Sarène.

L'économie du sport est devenue un vivier de création d'emplois et de services financiers à grands enjeux.

Au regard de notre rang de leader du football en Afrique, de bonnes perspectives peuvent être exploitées.

Ces niches vont du développement des infrastructures sportives et des parts de marché pour les entreprises du BTP, au tourisme sportif et celui des affaires. Les grands événements internationaux comme les Jeux Olympiques de la Jeunesse en 2026 et la prochaine coupe du monde de football au Qatar ont conduit l'Assemblée Nationale à voter pour le Ministère de Sports la bagatelle de 32 milliards Fcfa pour l'année budgétaire 2022/2023.



Alioune SAMB
Spécialiste en Management de Sport



République du Sénégal

Un Peuple - Un But - Une Foi

MINISTÈRE DES FINANCES ET DU BUDGET (MFB)

Financer le bien-être des Sénégalais !

Notre page change de visage

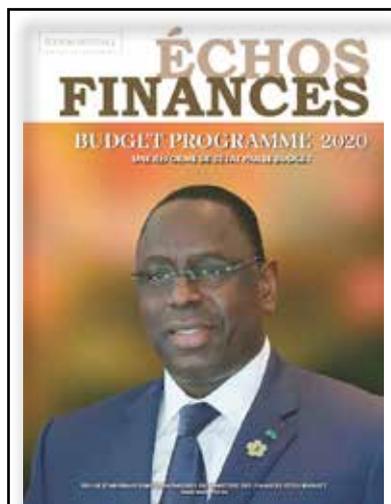


www.finances.gouv.sn

twitter.com/mfb_sn

[Minfinancesn](https://www.facebook.com/Minfinancesn)

ÉCHOS FINANCES



Ministère des Finances et du Budget
Rue René Ndiaye X avenue Carde, Dakar Sénégal
BP 4017 (221) 33 889 21 00
Email : infos@minfinances.sn
facebook : Minfinancesn
twitter : @Mefp_sn
www.finances.gouv.sn